

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306 51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 4 Octobre 1973.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 4031).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 4032).
3. — Orientation du commerce et de l'artisanat. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4032).
MM. Popereu, Audinot, Vauclair, Mme Stephan, MM. Bégault, Corrèze, Godon.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
MM. Peyret, président de la commission spéciale ; Royer, ministre du commerce et de l'artisanat.
Suspension et reprise de la séance (p. 4038).
MM. le ministre, Houël.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 4045).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la commission des affaires étrangères, la commission de la défense nationale et des forces armées, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, la commission de la production et des échanges demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1974, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (N° 646.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, une lettre par laquelle M. Krieg donne sa démission de membre suppléant du haut conseil de l'audiovisuel.

Afin de pourvoir à son remplacement et conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le soin de présenter un candidat.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 11 octobre, à dix-huit heures.

— 3 —

ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n^o 496, 640).

Dans la suite de la discussion générale, commencée mardi, la parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, après mes amis Darinot et Aumont, vous donner quelques appréciations du groupe socialiste et des radicaux de gauche sur le projet de loi qui nous est présenté.

Ce projet de loi, nous l'avons étudié avec d'autant plus d'attention qu'il s'est beaucoup fait attendre. Mais, comme on dit, mieux vaut tard que jamais !

Les dernières élections ont sans doute eu un effet salutaire, car beaucoup d'artisans et de commerçants ont cette fois-ci — et pour beaucoup d'entre eux sans doute pour la première fois — refusé leurs voix à la majorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

C'est, sans doute, une des nombreuses « déceptions printanières » — pour reprendre l'expression de M. le Premier ministre — une des déceptions printanières de la majorité...

M. Robert Wagner. Vous n'avez rien compris !

M. Jean Poperen. ... déceptions qui se sont d'ailleurs aggravées à l'automne.

M. Pierre Lepage. Par la faute de qui ?

M. Jean Poperen. Il fallait donc faire quelque chose, aller au-delà des lamentations périodiques rituelles sur le sort des petits commerçants et artisans. Si bien que la majorité parlementaire, minoritaire dans le pays (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.) s'est décidément aperçue que ce secteur économique et social était malade.

M. Alexandre Bolo. C'est l'opposition qui est malade !

M. Jean Poperen. On a donc élaboré un projet de loi que la majorité — et je ne sais, monsieur le ministre, si c'est pour vous grandir ou pour vous perdre — appelle déjà la « loi Royer ».

Le titre officiel de ce projet de loi est « projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ». Mais je me permets de vous dire que le titre et l'objet de ce texte ne paraissent guère correspondre à son contenu. En vérité, il s'agit plutôt d'une loi sur les artisans et les commerçants que d'une loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Le texte qui nous est soumis prétend apporter des améliorations immédiates au sort des travailleurs du commerce et de l'artisanat. On peut discuter de la réalité de ces améliorations et les orateurs de la majorité eux-mêmes ne s'en font pas faute. Mais ce qui est en cause, ce n'est pas seulement le sort actuel, immédiat, d'une catégorie socio-professionnelle déterminée ; c'est son avenir même et, plus généralement, c'est la fonction du commerce et de l'artisanat, sa place dans le développement harmonieux de l'économie nationale et de la société française.

On ne sauvera pas les hommes qui remplissent cette fonction sans toucher aux structures, sans porter atteinte à ces privilèges.

C'est mentir aux millions de travailleurs du commerce et de l'artisanat, dont beaucoup vivent avec angoisse leur déclin, que de prétendre qu'on peut les protéger en laissant les structures en l'état.

Comme, à l'évidence, votre majorité et votre régime ne peuvent réaliser la réforme attendue, vous limitez votre ambition à tenter de ressaisir la faveur politique de ce secteur de l'opinion en distribuant quelques sucres d'orge. Là où s'imposeraient des réformes profondes, vous ne nous offrez qu'une loi d'opportunité politique.

A l'origine, il devait y avoir deux projets de loi distincts, l'un concernant le commerce et l'autre l'artisanat. Or, dans le texte qui nous est proposé, vous traitez indifféremment du secteur de production et du secteur de distribution.

Si l'on considère l'artisanat, on s'aperçoit que le spectacle est éloquent et que l'irréparable est sans doute déjà accompli. Le secteur de l'artisanat est asphyxié, tant par le poids de la fiscalité que par la concurrence des grosses entreprises.

Le résultat, nous le connaissons tous ! Dans de nombreuses régions on cherche vainement aujourd'hui des serruriers, des plombiers, des menuisiers, des électriciens ; de tels artisans se font de plus en plus rares, ce qui signifie que ce groupe socio-professionnel dépérit, est en voie de disparition. Mais, en même temps, un service qui ne pouvait être rendu que par la fonction artisanale n'est plus assuré.

Dès lors, est-il suffisant de s'attaquer au fardeau fiscal ? Nous ne le croyons pas. Mais au moins faut-il commencer par là et, de ce point de vue, les organisations professionnelles — vous le savez — demandent que soit expressément inscrite dans la loi la détaxe sur la future taxe spéciale pour les artisans travaillant seuls ou avec un apprenti sous contrat. Ce sera un début de véritable justice fiscale.

L'évolution, qui est déjà très avancée pour l'artisanat, est également en cours pour le commerce et son issue nous semble tout aussi inéluctable. A cet égard, la justice fiscale — puisqu'on a souvent abordé l'ensemble du problème par ce biais — n'est pas seulement un problème social, une question morale, une affaire de charité ; elle est une des clés du problème économique. Or, il y a là quelque chose d'étonnant.

On nous annonce à grands sons de trompe une loi en faveur du commerce et de l'artisanat ; mais la réforme fiscale reste en panne. Qu'en est-il de la réforme de la patente ? Pourquoi ne pas examiner dès maintenant les propositions concernant la fiscalité ? C'est bien là qu'apparaît déjà le caractère artificiel, le clinquant du projet de loi qui nous est soumis.

M. André-Georges Voisin. Si vous étiez commerçant, vous ne parleriez pas ainsi !

M. Jean Poperen. La majorité aggrave encore le texte, en particulier par le dépôt de l'amendement n^o 8 sur l'article 5, amendement qui tend à supprimer le membre de phrase suivant : « en tenant compte en particulier des progrès constatés dans la connaissance des revenus ». La preuve est ainsi faite une fois de plus — mais en était-il besoin ? — que cette majorité est, en réalité, hostile à la véritable justice fiscale.

M. Robert Wagner. C'est une affirmation gratuite !

M. Jean Poperen. Non, monsieur. Elle se fonde sur cet amendement.

La majorité ne veut pas de la vérification, donc elle ne veut pas de la justice fiscale. C'est très révélateur.

Que ferez-vous, monsieur le ministre, quand l'amendement viendra en discussion ? L'accepterez-vous ou au contraire le repousserez-vous au nom même des principes dont vous vous réclamez ?

Pour notre part, nous sommes favorables aux dispositions qui souhaitent les organisations professionnelles et qui sont inscrites dans le programme commun de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Alexandre Bolo. Ne racontez pas d'histoire !

M. Jean Poperen. Pour ce qui est de l'histoire, nous en parlerons quand vous voudrez !

Nous sommes, quant à nous, partisans de forfaits établis sur la base des monographies professionnelles qui seront discutées avec les professions intéressées, élaborées paritairement et publiées.

Nos remarques sur les prix rejoindront celles qui concernaient la fiscalité. Là encore, nous sommes amenés à poser non seulement à M. le ministre du commerce et de l'artisanat mais aussi à M. le ministre de l'économie et des finances, une question sur leur attitude au sujet de l'article 33 ter proposé par la commission.

Cet article établit, en réalité, des prix planchers. C'est probablement la seule innovation qui serait introduite dans la législation, mais je ne crois pas que ce soit un grand progrès... Il n'y aurait pas de plafond pour les prix, mais il y aurait un plancher. A une époque où l'on nous rebat les oreilles avec la lutte contre l'inflation et avec la nécessité de stopper la hausse des prix, une telle disposition apparaît singulière.

S'il y a des ventes à perte — et il semble bien qu'il y en ait dans certains magasins à grande surface — il faut appliquer les textes déjà existants. La loi de finances rectificative du 2 juillet 1963 et la circulaire du 30 mai 1970 permettent de frapper ceux qui pratiquent la vente à perte. Il n'est donc pas besoin de nouveaux textes.

L'article 33 ter qui nous est proposé serait préjudiciable aux consommateurs en même temps qu'il grossirait les profits des groupes monopolistes, sans pour autant protéger les petits commerçants. Il permettrait à nombre de magasins à grande surface d'accroître scandaleusement leurs bénéfices et, surtout, il pèserait lourdement sur l'ensemble des consommateurs salariés.

Défenseurs de l'ensemble des travailleurs et notamment, bien sûr, des millions et des millions de salariés, nous nous opposons à une mesure qui, de toute évidence, constituerait un facteur de hausse des prix.

En fait, à travers les dispositions sur la fiscalité et sur les prix qui nous sont proposées tant par le Gouvernement que par la commission, apparaît clairement la philosophie du projet de loi, une fois gratté le vernis sentimental et paternaliste.

Monsieur le ministre, vous traitez en bloc les commerçants et les artisans ; vous traitez en bloc l'ensemble du secteur de la distribution, le petit épicière, la petite mercière et le grossiste, et vous prétendez les traiter à part du monde des travailleurs, producteurs et salariés.

Quoique vous vous en défendiez, tout le texte dont nous sommes saisis traduit une orientation qui tend à séparer les uns des autres les travailleurs, en opposant les salariés aux petits producteurs et aux petits distributeurs indépendants.

M. Jean Brocard, rapporteur de la commission spéciale. Vous n'avez rien compris !

M. Jean Poperen. Pour nous, c'est là l'escamotage de la véritable ligne de partage, laquelle passe à notre avis entre, d'un côté, le gros négociant expropriateur — maître, en fait, des prix et du marché — qui pèse à la fois sur les petits détaillants et sur les consommateurs, et, de l'autre, le petit commerce de détail, victime de la concentration et dont les intérêts sont inséparables — l'expérience l'a maintes fois prouvé — de ceux des travailleurs salariés.

Comme il vous faut maintenir le vrai dilemme dans la brume, vous braquez le projecteur sur les « grandes surfaces ». Leur nombre a beaucoup augmenté, c'est vrai, et si l'on considère, monsieur le ministre, la situation dans votre propre région, on peut même dire que l'accélération est assez importante, en même temps que la disparition d'un grand nombre de petits commerces de détail.

Mais nous sommes amenés à notre tour à poser cette question : qui est responsable, qui, depuis quinze ans, a présidé à l'évolution du secteur de la distribution, comme d'ailleurs à l'ensemble des destinées de la nation ? Qui a accordé crédits et facilités d'installation aux « grandes surfaces » en de nombreuses régions urbaines et péri-urbaines ?

Nul plus que nous ne sait le risque que fait courir aux travailleurs l'appesantissement de la dictature des monopoles sur ce pays. Il est clair que, si nous aboutissions à une situation de monopole dans le secteur du commerce et de la distribution, les conséquences seraient désastreuses. C'est pourquoi nous sommes opposés à tout ce qui peut favoriser l'accroissement du pouvoir du capital dans ce domaine comme dans les autres.

Mais le vrai problème n'est pas celui des « grandes surfaces » et d'elles seules. L'adversaire commun des détaillants et des consommateurs, ce n'est pas uniquement tel mode de distribution — en l'occurrence les « grandes surfaces » — ce sont les groupes bancaires et les sociétés capitalistes qui abattent leur lourde patte pour étouffer les petits travailleurs indépendants. Les magasins à succursales multiples, les chaînes commerciales tiennent un secteur plus important que les « grandes surfaces » proprement dites.

On a le sentiment que vous confondez volontairement deux modes de distribution et deux modes de propriété.

Du point de vue de la propriété, il convient de distinguer la propriété individuelle de l'instrument de travail, c'est-à-dire la petite boutique ou l'échoppe de l'artisan, et la propriété capitaliste. Du point de vue du mode de distribution, y a-t-il place en France pour deux systèmes de distribution distincts ?

La concentration géographique et fonctionnelle en de grands ensembles commerciaux répond aux impératifs de la vie contemporaine et de l'urbanisme moderne, mais la nécessité de maintenir un commerce de proximité et un commerce de spécialité demeure.

La plupart des consommateurs, s'ils sont favorables à l'établissement de grands centres de distribution, souhaitent aussi conserver la qualité du service et du produit. A cet égard, si les prix sont un élément d'appréciation sur lequel j'ai déjà insisté, la qualité en est un autre, et important. Un vêtement qui dure plus longtemps coûte, en fin de compte, moins cher qu'un vêtement bon marché. Encore faut-il que les salariés puissent acquérir celui qui dure plus longtemps : par là, nous rejoignons le problème fondamental de la solidarité d'intérêt de ceux qui produisent et de ceux qui vendent.

C'est donc votre politique générale qui est en cause, c'est votre conception générale, ce sont les intérêts que vous défendez. Qui fait la vie chère ? Voilà la question qu'il faut poser dans ce débat et qui, jusqu'ici, n'a guère été évoquée par les orateurs, sauf par ceux de la gauche, et pour cause. Où le hifteck fait-il la culbute ? Chez le détaillant ou à travers la série des intermédiaires qui font peser leur dictature sur le marché ?

Nous ne trouvons rien, dans votre projet de loi, sur la définition du commerce de gros et du grossiste, alors que, précisément, il faut porter le fer dans ces féodalités du négoce de gros, des gros transporteurs qui font la vie chère et la ruine des détaillants. Mais contre ces féodalités, que pouvez-vous, étant la majorité que vous êtes ?

Cependant, vous avez besoin d'une partie du peuple pour poursuivre votre politique. Les oppositions qui existent entre les secteurs de gros de la distribution et la masse des petits commerçants, il vous faut essayer de les voiler, de les habiller d'une certaine façon.

L'habillage corporatiste de la loi tente de masquer ces antagonismes. Comme toujours, le corporatisme est l'alibi d'une politique de classe.

J'en viens ici à la très curieuse disposition de l'article 23 qui concerne les commissions départementales d'urbanisme commercial.

Par ce texte, vous dessaisissez l'administration préfectorale. Je ne savais pas que, sur les bords de la Loire, terre d'élection de la centralisation, on était prêt à porter de tels coups à l'administration centrale, et je ne suis pas certain que vous recueillez l'approbation de M. Debré sur ce point. C'est en effet une petite révolution, mais elle a, pour nous, un goût de « révolution nationale ». Car il s'agit là d'une disposition typiquement corporatiste : en fait, pour l'installation de nouveaux points de vente, vous laissez la décision à une majorité de représentants de la profession.

M. Alexandre Bolo. Cela vous choque ? Vous vous méfiez des professionnels !

M. Jean Poperen. Une telle politique a des précédents dans notre pays ; elle a été tentée en d'autres domaines. Ce matin, un journaliste, qui ne passe pas précisément pour appartenir à l'opposition de gauche, faisait remarquer qu'elle ressemblait à s'y méprendre à la politique qui fut pratiquée par Meline à l'égard de la paysannerie, politique dont on connaît les résultats funestes pour les petits paysans et désastreuse pour la nation. Serez-vous, monsieur le ministre, le Meline du commerce et de l'artisanat ?

Oui, il faut que ces travailleurs vivent, que ce secteur prospère pour leur bien et pour le bien de tous.

Avec des accents touchants, la majorité, à plusieurs reprises depuis quarante-huit heures, a évoqué l'individualisme et l'individualité des commerçants et des artisans. Mais à ceux qui se sont exprimés en ces termes, je réponds que l'individualité des commerçants ne sera pas sauvée par leur seul individualisme. Il leur faut, nous le savons tous, s'organiser, et le devoir de l'Etat, des pouvoirs publics, est de les y aider. Faute de quoi, il seront broyés par le rouleau compresseur capitaliste.

Or il n'y a pratiquement rien dans ce projet de loi — ou si peu — sur l'établissement de circuits courts entre la production et la distribution de détail, sur l'établissement de plateaux de gros dans les centres urbains, sur le développement des galeries marchandes, sur le soutien aux groupements d'intérêt économique.

M. André-Georges Voisin. Ce sont là des slogans !

M. Jean Poperen. Quand je vous ai interrogé, monsieur le ministre, lors de votre passage dans le Rhône sur l'aide que vous pourriez éventuellement apporter à tel groupement de commerçants qui s'organise dans ma circonscription, vous m'avez avoué que vous ne pourriez pas grand-chose, notamment sur le plan financier. C'était là une réponse significative et inquiétante.

Il faut chercher aussi à soutenir davantage les commerçants non sédentaires dont les consommateurs apprécient les services dans les grands centres urbains et qui constituent peut-être une des formes principales de la concurrence à l'égard des « grandes surfaces ».

Voilà dans quel sens nous souhaitons que soient corrigées — si c'est encore possible — les propositions qui nous sont faites. C'est en tout cas dans cette voie que nous nous engageons, maintenant ou plus tard.

M. Pierre Lepage. Alors, votez ce projet de loi !

M. Jean Poperen. Ce sont les travailleurs du commerce et de l'artisanat, en union étroite avec l'ensemble des salariés, qui appliqueront ces solutions, conformes au demeurant au programme commun de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Alexandre Bolc. C'est « Alice au pays des merveilles » !

M. le président. La parole est à M. Audinot.

M. André Audinot. Monsieur le ministre, vous-même avez qualifié le projet d'orientation du commerce et de l'artisanat, dont nous discutons aujourd'hui, de texte d'équilibre, motivé par la recherche d'un réajustement entre les conditions d'existence des commerçants et des artisans et le mode de vie des salariés.

Cette volonté de justice, alliée au souci de perfection qui vous est volontiers reconnu, marque votre désir de remédier profondément au malaise qui agite depuis trop longtemps le monde du commerce et de l'artisanat.

Au cours de l'été, vous avez poursuivi vos consultations et je puis affirmer, par l'écho que j'en ai reçu dans ma circonscription, que les intéressés vous savent gré de vos efforts et suivent votre combat avec la plus grande attention.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Audinot. Je voudrais, moi aussi, apporter ma modeste contribution à cette recherche, qui est la vôtre et celle du Gouvernement, des solutions à mettre en œuvre pour favoriser l'amélioration de la qualité de vie des commerçants et des artisans.

Mes collègues Pierre Bernard-Reymond et Pierre Lelong ont déjà eu l'occasion de définir la position du groupe de l'union centriste sur le projet de loi d'orientation. Aussi, dans le temps qui m'est imparti, arrêterai-je seulement votre attention sur une forme de distribution qui tend actuellement à se généraliser et présente pour certains petits commerçants de très graves inconvénients.

Je veux parler de la création de vastes réseaux de distribution de produits de marque, qui ont quelquefois pour effet de faire perdre au commerçant, lié par un contrat d'exclusivité à une marque, toute son indépendance, lorsqu'il ne perd pas sa clientèle.

L'exposé des motifs de votre projet de loi rappelle très justement que depuis 1791 le droit d'entreprendre et de s'établir est reconnu dans notre pays. Il y a dans ce droit un ferment indiscutable de progrès et de prospérité. Mais il ne faudrait pas que l'évolution à laquelle nous assistons permette l'écrasement de la petite entreprise et le gaspillage des équipements commerciaux. Or, si l'on n'y prend garde, ce sera la conséquence inévitable de la généralisation du système de distribution mis au point par certains fournisseurs dont les procédés sont, jusqu'à présent, le plus souvent incontrôlés.

Le distributeur d'un produit de marque est soumis à un contrat d'adhésion, dont les clauses types sont le plus souvent imprimées, et qu'il ne peut discuter point par point. Autrement dit, le contrat qu'on lui propose est à prendre ou à laisser.

Ce genre de contrat a été qualifié dans notre droit positif de « contrat d'adhésion » et le législateur a vu ce contrat d'adhésion avec beaucoup de méfiance.

Les inconvénients que je viens de vous signaler, monsieur le ministre, apparaissent si l'on examine les principales clauses qui figurent dans ces contrats d'adhésion.

Pour ne pas prolonger les débats inutilement, je n'en ai retenu que trois types que je vais sommairement analyser.

Certains contrats imposent au commerçant l'exclusivité totale des achats auprès du même fournisseur ainsi que la revente aux conditions, prix et méthodes de vente qui lui sont imposés sans exception possible.

On a tout au résultat suivant : le commerçant crée la clientèle d'autrui ; sa liberté commerciale n'existe plus et, somme toute, sa situation est assez voisine de celle d'un salarié.

De telles dispositions ont donné lieu à un volumineux contentieux, qui a été examiné par de très nombreux tribunaux et cours d'appel.

Il apparaît essentiel d'étendre le bénéfice de la loi du 21 mars 1941 à ces situations. Je rappelle que cette loi a fait bénéficier des dispositions du code du travail ceux qui vendent d'une façon exclusive ou quasi exclusive les produits d'un même fournisseur, mais il faut encore que cette vente ait lieu dans un local agréé et fourni par celui-ci.

La Cour de cassation s'est ralliée à ce point de vue dans quatre arrêts du 12 janvier 1972, dont elle a souligné l'importance dans son dernier rapport à M. le garde des sceaux. Il me paraît donc essentiel que cette jurisprudence, si haute soit son autorité, soit confirmée par la loi, comme le souhaitent d'ailleurs de nombreux tribunaux de commerce.

D'autres contrats ne comportent que des clauses d'exclusivité partielle, ne concernant que certaines catégories de produits vendus. Mais la pratique démontre que, dans ce cas, ces contrats comportent une clause interdisant au commerçant de distribuer des articles semblables à ceux qu'il représentait précédemment lorsque le contrat est résilié ou lorsqu'il n'est pas renouvelé. Il n'est plus, dans ces conditions, un commerçant, mais en quelque sorte un V. R. P. ou un agent commercial qui crée une clientèle pour le compte d'autrui et qui, à l'encontre de ces deux catégories, ne bénéficie en fin de contrat d'aucune indemnité.

Enfin, une troisième série de clauses impose des investissements importants. Ces investissements, parce qu'ils sont précisément imposés au commerçant, doivent pouvoir être amortis par lui ou doivent lui être remboursés dans la mesure où son contrat cesse d'avoir effet, sauf évidemment lorsque la rupture a lieu pour faute grave.

En outre, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les clauses d'attribution de compétence.

Le contrat d'adhésion auquel doit souscrire le distributeur d'une marque comporte le plus souvent l'obligation de recourir à un tribunal bien déterminé localement. Or il se trouve le plus souvent à Paris, donc très éloigné du lieu d'habitation des personnes qui ont recours à lui.

Il m'apparaît donc essentiel de décider de la nullité des clauses d'attribution de compétence insérées dans ces contrats et de permettre aux parties de saisir le juge du lieu de l'exécution du contrat ou du domicile du défendeur.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier avec vos services les dispositions qui pourraient compléter utilement votre projet de loi pour remédier aux inconvénients que je viens de signaler.

Il vous appartiendra, en outre, de veiller à la parution rapide des décrets d'application qui permettront seuls de faire aboutir cette réforme qui vous tient et qui nous tient à cœur.

Là encore, je vous exprime ma confiance, sachant que vous avez entrepris un travail de longue haleine, qui doit permettre d'assurer comme il le faut la défense des travailleurs indépendants. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Monsieur le ministre, j'ai l'honneur d'intervenir sur un sujet qui, en raison de mes responsabilités syndicales dans le monde de l'artisanat, me tient particulièrement à cœur.

Après votre brillant et persuasif plaidoyer en faveur d'une catégorie sociale trop longtemps abandonnée à son propre sort et toujours plus inquiète quant à ses perspectives d'avenir, je me suis réjoui d'avoir, avec beaucoup d'autres, insisté en son temps pour obtenir un ministère à part entière du commerce et de l'artisanat.

Nos débats confirment à quel point cette innovation se justifie. Ils mettent en évidence le rôle primordial de ce ministère pour parvenir à résoudre les nombreux et graves problèmes restés en suspens.

A l'hommage que je tiens à vous rendre pour vos efforts inlassables afin d'assurer plus d'équité à l'égard d'une activité indispensable à notre économie, je veux associer vos prédécesseurs MM. Kasperleit et Yvon Bourges qui ont assumé la lourde responsabilité de réaliser les structures de démarrage et préconisé des réformes judicieuses.

Je souhaite que l'Assemblée apporte son adhésion au projet de loi qui nous est soumis, ainsi qu'aux amendements, destinés à l'améliorer, proposés par la commission spéciale, car cette loi permettra de franchir un pas décisif dans la direction des aspirations légitimes, mais tant de fois déçues, d'une catégorie sociale particulièrement touchée par les rapides transformations économiques de notre époque.

Je pense que, tout au long de ce débat, nous devons être bien conscients de l'accumulation des difficultés rencontrées par ce secteur au cours de ces dernières années : difficultés

devant l'accélération du développement des nouveaux circuits de distribution, difficultés devant la croissance des charges de tous ordres dont ils sont l'objet.

Comment, dans ces conditions, ne pas comprendre la sensation d'étrangement ressentie par les intéressés, alors que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'artisanat et le commerce traditionnel constituent pour notre pays un élément fondamental d'équilibre économique et social ?

De plus, les progrès industriels exceptionnels enregistrés ces dernières décennies ne sauraient dispenser notre société de la production diversifiée et personnalisée des entreprises artisanales.

D'un point de vue directement humain, ces activités constituent un élément capital de sauvegarde de la personnalité, du fait qu'elles contribuent à préserver l'homme dans un univers dominé par le gigantisme et l'uniformité.

En d'autres termes, la bonheur et la qualité de la vie qui s'inscrivent parmi les objectifs impératifs de notre temps ne sauraient être complètement atteints sans la contribution de ces hommes de métier pour lesquels l'amour du travail bien fait et la satisfaction du client tiennent la plus large place dans leur idéal professionnel.

En conséquence, des mesures doivent être prises d'urgence pour préserver l'avenir de l'artisanat, du petit commerce, de même que des petites et moyennes entreprises.

Le texte que nous examinons doit à la fois fixer des orientations et arrêter des mesures concrètes.

Les dispositions prévues sur le plan fiscal méritent une attention particulière. En supprimant la taxe complémentaire, en étendant la réduction d'impôt de 5 p. 100 à l'ensemble des contribuables, le mouvement de rapprochement des régimes d'imposition sur le revenu est amorcé.

Le projet de loi a posé le principe de l'égalité définitive. Le slogan pertinent « A revenu égal, impôt égal » de M. le ministre de l'économie et des finances doit trouver son application intégrale à bref délai, car il est intolérable pour les contribuables honnêtes d'avoir à subir les conséquences du comportement irrégulier d'une infime minorité.

Sur le plan social, le projet de loi a rappelé la nécessité d'instaurer un régime de base unique — vieillesse et maladie — pour tous les Français. Nous connaissons trop de cas tragiques dus à l'absence d'une telle mesure pour ne pas insister afin qu'elle intervienne très rapidement.

La commission spéciale a en outre posé le principe de la révision de l'assiette des charges sociales pesant sur la main-d'œuvre.

Le maintien du système de financement actuel conduit inexorablement à la récession rapide des métiers à base de main-d'œuvre et à la réduction accélérée et catastrophique de l'emploi.

Sur le plan économique, le projet de loi prévoit, à la fois, des principes d'orientation et des mesures concrètes.

Au niveau des orientations, le texte rappelle la nécessité d'une implantation harmonieuse des entreprises artisanales et commerciales, répondant tant aux exigences de l'aménagement du territoire qu'à la satisfaction des besoins.

En matière d'aménagement du territoire, l'artisanat est reconnu comme l'un des facteurs déterminants d'une politique cohérente d'organisation de l'espace.

Quant à l'équilibre à réaliser entre les différentes formes de distribution, le projet de loi propose de doter les commissions départementales d'urbanisme commercial d'un pouvoir de décision afin d'éviter, selon le vœu de la commission spéciale, « qu'une croissance désordonnée des formes nouvelles de distribution ne provoque l'écrasement des petites entreprises et le gaspillage des équipements commerciaux ».

Mais je me dois de dénoncer une campagne tendancieuse et intolérable, qui tend à présenter les petits commerçants comme des facteurs de vie chère, alors que, chacun le sait, ces derniers ne ménagent ni leur peine ni leur temps pour répondre pleinement aux désirs de leur clientèle.

Je dois aussi rappeler qu'ils supportent des charges écrasantes et inéquitables auxquelles échappent précisément leurs détracteurs.

Sur un autre plan, je veux souligner que l'apprentissage est le seul système susceptible d'assurer le renouvellement des métiers dits « artisanaux ». Des réformes judicieuses ont été heureusement prévues, qui permettront aux jeunes attirés par les métiers manuels d'entrer en classes préparatoires à l'apprentissage durant la période de fin de scolarité.

A ce sujet, il importe de corriger une erreur qui a été commise il y a un certain temps. En effet, la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, qui impose aux jeunes de suivre un enseignement général alors qu'ils n'en ont pas toujours les aptitudes, fut une erreur. Je me réjouis pour ma part d'avoir voté contre cette orientation lorsqu'elle a été examinée par le Conseil économique et social.

Donner une qualification professionnelle incontestable, tel est le moyen d'assurer la véritable sauvegarde des métiers dits « artisanaux » et la meilleure garantie pour la clientèle.

A cet égard, le monde de l'artisanat souhaite que soit prise une mesure complémentaire touchant à son statut même. Il réclame depuis plus de vingt ans qu'il soit mis fin à la création anarchique d'entreprises artisanales. En d'autres termes, il souhaite ardemment que n'importe qui ne puisse faire n'importe quoi et discréditer notamment les métiers qui exigent une capacité technique et technologique authentique pour être exercés correctement.

En conclusion, j'indiquerai que les pouvoirs publics et le Parlement ont le devoir de répondre sans ambiguïté à l'attente de cette catégorie économique et sociale irremplaçable, que bien des pays nous envient.

Le projet de loi dont nous débattons a fait naître chez les artisans, chez les petits commerçants et auprès des dirigeants des petites et moyennes entreprises un immense et ultime espoir. Il nous appartient de manifester notre sollicitude à leur égard par des actes tangibles. Etre ou ne pas être, telle est la question qu'ils se posent. Le Parlement doit y répondre sans équivoque. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à Mme Stephan.

Mme Yvonne Stephan. Monsieur le ministre, représentant au Parlement une circonscription où l'artisanat et le commerce traditionnel occupent une place importante et savent faire preuve de dynamisme, je veux, avant toute chose, exprimer ma satisfaction de voir le Gouvernement prendre un ensemble de mesures attendues depuis longtemps par un secteur qui joue un rôle essentiel dans l'équilibre socio-économique de notre pays.

Le 21 mars dernier, dans une circulaire qui a eu un grand retentissement, MM. Olivier Guichard et Christian Bonnet avaient marqué leur volonté de mettre un terme aux excès d'un habitat gigantesque, anonyme, né du besoin impérieux de faire face à une crise aiguë et générale du logement.

Il s'agissait, non pas de condamner l'habitat collectif, comme certains ont feint de le croire, mais de redonner aux Français, qui y aspirent dans leur immense majorité, un habitat à l'échelle humaine.

Par une analogie qui ne me paraît pas avoir été jusqu'à présent mise en relief comme elle aurait pu l'être, vous proposez, monsieur le ministre, au Parlement de mettre un terme à certaine forme démesurée et anonyme de la distribution.

Là encore, il s'agit, non pas de condamner les formes modernes d'un commerce qui connaît, dans tous les pays, une profonde évolution, mais de les ramener à des dimensions humaines.

Au moment où il est tant question, dans les propos des uns et des autres comme dans l'esprit de nos compatriotes, de la « qualité de la vie » et de l'attention à porter aux relations sociales, je crois qu'il est essentiel de donner aux formes traditionnelles du commerce les moyens de survivre et de s'adapter.

Leur maintien est, en effet, de nature à préserver les relations personnelles entre les commerçants et leurs clients, faites de contacts, de conversations, de plaisanteries, voire de critiques. Il est donc préférable de s'orienter dans cette voie plutôt que de condamner les uns et les autres aux immenses surfaces où musique et annonces à grand fracas ne parviennent pas à maîtriser la déshumanisation des relations commerciales.

L'artisanat et le commerce désirent depuis longtemps l'équité sur le plan fiscal, qu'il s'agisse de la parité entre le petit et le moyen commerce, d'une part, et les très grandes entreprises de distribution, de l'autre, ou qu'il s'agisse de l'impôt dont ils sont redevables au titre des personnes physiques comparé au régime fiscal dont bénéficient, de longue date, les salariés.

L'artisanat et le commerce aspirent aussi à cette parité sur le plan de la protection sociale. Il est évident que nos compatriotes admettent de moins en moins, par exemple, que les Français du troisième âge soient traités de manières très différentes suivant qu'ils ont travaillé toute leur vie dans telle ou telle branche d'activité.

Sur l'un et l'autre plan, il est certain que tout ne peut se faire en un jour. J'en suis bien consciente. Mais une bonne orientation a déjà été prise, que traduit sur certains points le projet de loi de finances, et nous sommes nombreux ici à espérer que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui marquera un degré important dans le rapprochement souhaité, les autres étapes étant susceptibles d'intervenir plus rapidement qu'on ne pouvait le prévoir il y a quelques mois encore.

Mais les artisans et les commerçants ne se contentent pas de souhaiter cette parité fiscale et sociale. Ils veulent encore qu'on les aide à s'adapter, à se moderniser, à s'équiper, à rationaliser leurs méthodes pour abaisser le coût de leur

intervention, dans le double souci de pouvoir lutter à armes égales contre les formes les plus élaborées de la distribution moderne et d'offrir à leur clientèle le meilleur service au meilleur prix.

Certaines dispositions du texte que vous présentez, monsieur le ministre, sont de nature à mieux répondre, dans l'avenir, à ces préoccupations.

Plus les dispositions de la loi votée donneront satisfaction aux artisans et aux commerçants, plus nous serons fondés à leur dire qu'ayant été dotés de moyens, ils doivent les utiliser, à leur propre bénéfice évidemment, mais aussi à celui de la collectivité.

En terminant ce court propos, monsieur le ministre, je ne voudrais pas passer sous silence la très heureuse action que vous avez personnellement menée pour imprimer au principe de l'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans — l'article 41 de ce projet de loi instaurant un préapprentissage à quatorze ans — les adaptations qu'une longue pratique des rapports avec nos administrés ou avec nos électeurs nous faisait considérer comme absolument indispensables.

En résumé, j'approuve pleinement les idées qui ont inspiré votre action et je souhaite seulement que ce débat nous permette d'apporter quelques aménagements à votre texte, ce qui est la raison d'être de toute discussion parlementaire.

Enfin, monsieur le ministre, je vous remercie pour tout ce que vous avez fait. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est difficile d'intervenir, à la fin d'un débat passionnant, après tant d'orateurs qui ont malaxé un projet attendu par les artisans et commerçants depuis quinze ans, projet « sauve-qui-peut » pour six millions de Français qui vivent de ces professions ou essaient de survivre.

Je vais donc essayer de n'aborder que les points essentiels ou ceux qui, à mon sens, n'ont pas été assez soulignés.

Vous avez beaucoup de mérite, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, à vous être penché sur ce problème grave. Depuis des années, les organisations professionnelles ont brandi la sonnette d'alarme et ce n'est qu'aujourd'hui que le Gouvernement semble découvrir le bien-fondé des revendications et vous donne le feu vert pour sauver ce qui peut encore l'être.

C'est pourtant un problème politique qui se pose : on en est arrivé à l'anarchie du commerce, aux implantations sauvages, souvent non étudiées, des magasins à grande surface. C'est la faillite de l'aménagement du territoire.

Cependant, il ne fait de doute pour personne que l'évolution trop rapide du monde moderne ne permet pas à beaucoup de Français, surtout : à ceux qui sont âgés de plus de quarante ans, de s'adapter, de se préparer ou de parer aux événements qui, dans tous les secteurs, vont, si nous n'y prenons garde, nous écraser, nous broyer !

Vous avez, monsieur le ministre, avec vos collaborateurs, préparé un texte, modifié d'ailleurs par le Gouvernement, qui ne nous donne pas entière satisfaction. La commission spéciale a proposé des amendements qui améliorent sensiblement ce projet, mais nous voulons, partageant le souci et l'anxiété des Français intéressés par ce texte, obtenir toutes garanties et avoir la certitude que le Gouvernement veut faire le maximum en acceptant un certain nombre d'amendements.

Il doit s'engager à promulguer immédiatement les décrets d'application ; il faut qu'avant la fin du VI^e Plan le projet soit concrétisé. C'est un profond changement dans la politique gouvernementale qui est demandé, ce sont des nouvelles priorités, car le pays ne supporterait pas des impôts nouveaux destinés à résoudre ce problème social et imposant aux travailleurs, de quelque origine qu'ils soient, le poids de cette action.

Il est grand temps d'ailleurs qu'à l'exemple de M. Royer les autres ministres, dans chaque secteur, essaient de trouver des solutions de survie ou de vie pour ceux qui subissent les nouvelles orientations sans pouvoir éviter le pire et souvent même sans en comprendre les raisons ni les buts.

Un effort est entrepris dans le secteur de l'artisanat et du commerce, mais une nouvelle orientation nationale doit être définie : c'est la grande priorité, celle qui améliorera les conditions de vie des Français, celle de la confiance en l'avenir, celle du dynamisme économique et social, celle de la vraie politique moderne que doit pratiquer notre pays ; c'est la formation des hommes en fonction de leurs futures responsabilités et le recyclage permanent dans tous les secteurs ; c'est la recherche de futurs débouchés ou des futurs besoins, non seulement sur les marchés français et européens, mais aussi sur les marchés mondiaux ; c'est l'égalité et la justice sociale pour tous ; c'est l'aménagement du territoire, en fonction des besoins des hommes, sur les plans économique, social, culturel.

Le texte du projet de loi tendant à modifier, à partir de la classe de cinquième, le caractère de la scolarité, sans pour cela contester l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, par l'organisation de stages dans l'entreprise artisanale, répond à un désir profond des professionnels et des familles.

En effet, il prépare les futurs apprentis dès l'âge de quatorze ans à l'exercice de leur métier. Il est cependant indispensable, d'une part, d'instaurer un système de contrôle pour éviter les abus et, d'autre part, de mettre en harmonie les dispositions avec les textes sur la formation technologique. L'aide financière apportée aux artisans et aux commerçants pour former les apprentis est également indispensable, comme vous l'avez d'ailleurs souligné très nettement, monsieur le ministre.

Vous avez aussi parlé de la réalisation des centres de formation d'apprentis et annoncé prochainement une carte d'implantation. A ce sujet, si vous le permettez, je ferai une remarque et des propositions : si la réalisation de tels centres dans les milieux urbains ne pose pas de problème, compte tenu de la démographie, elle risque d'en poser de graves en milieu rural. Les distances, l'absolue nécessité d'apprendre à vivre ensemble pour s'aider et se compléter, tout cela demande une étude très poussée des implantations.

Il nous paraît impossible de réaliser des centres de formation d'apprentis spécifiques aux divers métiers.

Combien il serait souhaitable, pour la formation générale et technologique, de créer des centres polyvalents, géographiquement plus près des employeurs, regroupant de jeunes apprentis agricoles et ruraux de métiers différents. Cette formation serait ainsi, de par sa structure, plus ouverte.

Il serait également plus facile, par des organismes complémentaires socio-éducatifs, de donner des bases solides à ces jeunes, pour une vie meilleure dans le milieu rural. Cette modification ne changerait en rien les possibilités de ces centres pour la formation permanente des adultes, bien au contraire ! Ce serait d'ailleurs le moteur d'une animation dans le milieu rural, car certains de ces jeunes pourraient devenir des animateurs de leur petite région.

S'agissant du problème social, votre projet ne définit malheureusement pas les orientations que nous attendions. Certes, les réformes prévues marquent un progrès, mais il est nécessaire qu'avant la fin du VI^e Plan tous les Français bénéficient des mêmes avantages sociaux et des mêmes droits à une retraite décente.

Nous souhaitons aussi que les commerçants et les artisans, obligés de quitter leurs entreprises et leurs locaux, du fait de l'évolution des cités ou de l'implantation de grands magasins, puissent bénéficier d'une véritable indemnité viagère de départ, au lieu de l'aide compensatrice instituée par la loi du 13 juillet 1972.

Il faut aussi revoir entièrement le problème des impôts, les bases du salaire fiscal, remplacer la patente, impôt périmé, injuste, inadapté. Cependant, cette réforme ne peut être étudiée, en dépit de son urgence, qu'avec le projet de rénovation des finances communales.

Il faut également simplifier la comptabilité des commerçants et des artisans et, plutôt que de les pénaliser souvent, parce qu'ils ne peuvent toujours suivre l'évolution des textes, il convient de les former à la pratique d'une meilleure gestion.

Il faut, à travers les organismes professionnels, les inviter à étudier les problèmes de regroupement pour les achats, les services, etc.

Le commerce est le lien indispensable entre les producteurs et les consommateurs.

La mise en place, dans chaque département, d'une commission d'urbanisme commercial, composée de commerçants, de consommateurs et d'élus locaux, permettra peut-être d'éviter les surenchères et les implantations sauvages, grâce à la préparation des programmes.

Une commission régionale, sous le haut patronage du ministre du commerce et de l'artisanat, devrait régler les litiges. Elle serait composée de commerçants, de consommateurs désignés par le comité économique et social régional et d'élus des collectivités locales, désignés par le conseil régional. Telles sont les propositions des réformateurs.

Nous proposons également qu'au cours d'une conférence annuelle les ministres, avec les représentants des organisations professionnelles intéressées, puissent examiner la situation du commerce et de l'artisanat et présenter au Gouvernement les conclusions auxquelles ils auront abouti.

Les propositions de répression de la publicité mensongère sont indispensables, mais la publicité promotionnelle doit être préservée. Il faut protéger, sans étouffer le dynamisme commercial.

Le rôle de l'artisanat dans la nation est primordial. De tout temps, il fut source de création et de progrès. A l'époque mouvementée que nous traversons — ère du tout-fait ou du préfabriqué — nous éprouvons le besoin d'un retour aux sources, et l'artisanat se révèle plus que jamais nécessaire pour une meilleure qualité de la vie.

Il est donc urgent, s'il n'est pas déjà trop tard, de former des apprentis ou de réorienter un certain nombre de citoyens vers cette branche vitale.

Pour conclure, je dirai que les députés du groupe des réformateurs démocrates sociaux, conscients depuis longtemps du problème grave du commerce et de l'artisanat, désireux d'apporter, comme en toutes occasions, leur contribution à la préparation d'une vie meilleure ainsi qu'au développement économique et social, attachent beaucoup de prix à ce qu'une vraie solution soit apportée aux difficultés de ce secteur important de notre pays.

Ils souhaitent que le Gouvernement réponde à cette attente et aille très au-delà du projet de loi qu'il présente. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Monsieur le ministre, si le commerçant que je suis aurai aimé commencer son propos par des félicitations à votre adresse pour la ténacité avec laquelle vous avez mené votre projet de loi à bon terme, des propos tenus par des parlementaires de l'opposition obligent le député U.D.R. que je suis aussi à rétablir d'abord la vérité.

« Artisans et commerçants... », prétendent ces parlementaires, « ... savent bien que les responsables de leur situation sont ceux qui, depuis quinze ans, soutiennent la politique gouvernementale. »

Sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Bravo !

M. Roger Corréze. Je n'ai pas la mémoire aussi courte — et sans doute Pierre Poujade non plus — pour ne pas me rappeler que, bien avant les quinze ans dont il est question, un gouvernement qui n'était pas de V^e République, « discutait » avec nous à l'aide de matraques. Des ministres de l'époque s'en souviennent peut-être ? Drôles d'arguments en vérité, qui n'ont rien de commun avec les multiples contacts établis entre les professionnels, la commission spéciale et le Gouvernement, pour mettre en forme le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui !

La situation des commerçants et artisans est aussi critique aujourd'hui qu'elle l'était hier ; les motifs ne sont pas les mêmes : une forme nouvelle de concurrence, le déplacement des centres vitaux, l'hémorragie rurale sont autant de facteurs qui, s'ajoutant à une pression fiscale trop forte, et il faut bien le dire à un manque d'adaptation, menacent le commerce traditionnel et l'artisanat actuel.

Les remèdes proposés ne sont pas non plus les mêmes : aux matraques a succédé la concertation. La vérité m'oblige pourtant à dire qu'il subsiste encore des séquelles de ce passé qu'on aimerait voir disparaître : ce sont les contrôles, déshonorants pour les deux parties. Votre projet de loi est silencieux sur ce sujet qui est cependant la condition fondamentale de sa réussite.

Connaissance des revenus, certes ! Tout le monde est d'accord sur ce point. Nous demandons néanmoins avec force que l'administration des finances fasse preuve d'imagination et trouve enfin un autre moyen que l'inquisition, souvent provoquée par la délation. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Les artisans et les commerçants méritent de la considération ; ils effectuent le plus grand nombre d'heures de travail ; ils n'ont, en général, qu'un revenu pour deux, ils ne s'occupent pas de savoir si d'autres disposent de ressources occultes, et pourtant !

Le docteur Peyret, président de la commission spéciale, dont on connaît la compétence en ce domaine, fait remarquer à juste titre que si le projet de loi est l'émanation de propositions parlementaires, il a sur celles-ci l'incomparable avantage d'être en discussion.

Imparfait par essence, il suscite d'immenses espoirs. Les artisans et commerçants sont conscients des lacunes de leur couverture sociale. Ils reconnaissent les erreurs du passé, mais au vu des avantages acquis par d'autres professions qui n'avaient pas été plus prévoyantes qu'eux, ils ne demandent en ce domaine qu'à bénéficier du même traitement que les autres Français. A l'automne de la vie, la solidarité nationale doit rayer une fois pour toutes de son vocabulaire les mots d'artisans, de commerçants, d'ouvriers, de fonctionnaires, d'agriculteurs, d'employés ; toutes les personnes âgées doivent avoir droit à la même sollicitude de la nation.

Nous retrouvons les mêmes aspirations dans le domaine fiscal, soul constant auquel s'ajoute celui de la suspicion permanente. Il se confirme chaque jour davantage que la réforme de mars 1962 est restée inachevée ; elle appelle la création d'une structure nouvelle, forme de société simple, souple et légère dans ses réalités et dans son fonctionnement.

N'est-il pas temps, en effet, de différencier les biens propres de l'artisan et ceux de son entreprise, de reconnaître enfin juridiquement et d'imposer différemment le revenu provenant

du travail de l'artisan et éventuellement de son conjoint — de leur salaire en fait — et celui représentant le bénéfice réel de l'entreprise ? Et, à partir de là, ne convient-il pas de ventiler dans les cotisations sociales la part patronale incombant exclusivement à l'entreprise, et la part salariale ?

A cette fin, il nous faut mettre en place une formule suffisamment souple et simple, aussi efficace que les différents types actuels de sociétés, sans en supporter toutes les contraintes.

Dans l'immédiat, la mise en place d'un système du type « société unipersonnelle », paraît juridiquement un non-sens. Mais nous pourrions-nous pas, dès maintenant, mettre au point une formule dans laquelle un ménage ou une famille d'artisans, ou de commerçants, ou même d'agriculteurs ou de membres de professions libérales, pourrait constituer, à partir de deux personnes physiques au moins, une société de type « familial » par exemple ?

Connaissance des revenus, égalité de l'impôt, voilà le souhait de tous !

C'est aussi avec un espoir, mêlé d'inquiétude, que sont attendus la suppression de la patente et le genre d'impôt qui la remplacera.

La formation professionnelle sera, à terme, le plus sûr garant de la pérennité de la profession : tous la souhaitent, les jeunes en particulier, qui sont prêts à affronter cette nouvelle forme de préparation à un métier ou à un commerce jusque-là exploité en suivant des exemples dépassés, bien que respectables et presque vénérés lorsqu'ils sont familiaux.

Très importantes, aussi, sont les dispositions visant la publicité mensongère et la concurrence déloyale ; à mon avis, ces questions ne sont pas près d'être réglées, tant qu'on en restera aux procès d'intention. Les promoteurs des grandes surfaces soutiennent avec vigueur que leur absence du marché serait une raison d'augmentation des prix des produits — comme si les petits commerçants ne se faisaient pas de concurrence ! Ces derniers ne sont-ils pas en droit, à leur tour, de prétendre que leur disparition laisserait ces grandes surfaces maîtresses absolues des prix ?

Un fait est certain, et il m'inquiète : l'indemnité spéciale compensatrice, l'aide accordée aux commerçants victimes d'un plan de rénovation urbaine, le rapprochement des régimes fiscaux, le droit à la santé et à la retraite, l'égalité des chances par la formation professionnelle vont coûter cher. Vous accorderez-vous, monsieur le ministre, les moyens pour faire de cette loi l'instrument qui contribuera à donner à notre commerce et à notre artisanat une vigueur nouvelle ?

De toutes mes forces, je vous aiderai car il nous faut réussir, pour sauver un des fleurons de notre société libérale, la seule où commerçants et artisans existent encore. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Godon.

M. Gérard Godon. Merci, monsieur le ministre, pour ce projet de loi qui, s'il n'est pas parfait, était attendu et indispensable. Je ne pense pas qu'il s'agisse, à travers lui, de faire le procès des grandes surfaces. Je suis d'autant mieux placé pour le dire qu'il existe dans les Yvelines, département que je représente, un groupement d'union interprofessionnelle comptant 6.000 adhérents, qui a accepté volontiers l'implantation d'une grande surface de plus de trois hectares.

En revanche, on a le sentiment qu'il était nécessaire de mettre un frein au développement des grandes surfaces lorsqu'on examine la carte des Yvelines où, entre Saint-Germain et Mantes, les demandes portaient sur un million de mètres carrés. Dans ces conditions, je crois que tout justifie l'œuvre que vous élaborez en ce moment, monsieur le ministre.

J'estime en outre parfaitement normal qu'un duel entre deux groupes de grandes surfaces laisse une victime, à condition que ce ne soit pas en premier lieu le petit commerce et l'artisanat.

Vous souhaitez offrir aux commerçants et aux artisans « l'égalité des chances avec le monde industriel ». A cet égard, le projet qui nous est présenté marque un progrès très appréciable sur les textes existants. Mais il comporte aussi plusieurs lacunes sur lesquelles je voudrais insister.

Ces lacunes apparaissent d'abord au niveau de l'intégration des commerçants et artisans dans le développement économique. Nous nous félicitons de toutes les mesures qui renforcent l'aptitude des commerçants à répondre aux besoins des consommateurs. Trois innovations vont particulièrement dans ce sens.

Ce sont d'abord les crédits privilégiés accordés, par le Crédit hôtelier, industriel et commercial, aux commerçants soucieux de s'adapter aux conditions nouvelles, à ceux qui veulent se reconverter, à ceux qui veulent participer au commerce indépendant associé, et surtout aux jeunes qui veulent s'installer. Ces aides sont prévues par l'article 27 du projet.

Il s'agit aussi des prêts aux jeunes artisans, accordés désormais à l'ensemble des professions par les banques populaires.

Enfin, il s'agit des prêts privilégiés pour l'aménagement des parkings de stationnement qui vont permettre aux commerçants indépendants, dans les communes de 30.000 à 100.000 habitants, de lutter à armes égales avec les grandes surfaces, au moins quant aux facilités d'accès offertes à la clientèle.

Certaines mesures nous semblent malgré tout incomplètes, en particulier celles qui traitent du rôle des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers. Le rôle de ces organismes consulaires est d'abord de participer à la définition des équipements commerciaux et artisanaux, souhaitables dans les années à venir, ce qui leur permet ensuite d'orienter les efforts de leurs membres en fonction de l'évolution prévisible du marché.

L'article 18 ne leur donne pas, en fait, tous les moyens d'exercer cette responsabilité. Ils peuvent intervenir seulement dans les zones soumises à un plan d'occupation des sols.

Par ailleurs, ils sont informés des projets immobiliers seulement lorsqu'ils comportent 500 logements ou plus.

Nous proposons, pour notre part, l'élargissement de la compétence des chambres consulaires aux zones d'aménagement concerté. Elles seront ainsi associées à l'élaboration des plans d'aménagement de zones. Elles devront au surplus être informées des projets immobiliers comprenant au moins 200 logements, dans la mesure où de tels projets entraînent une augmentation très appréciable de clientèle commerciale pour une petite commune.

L'autre rôle des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers est de faciliter l'adaptation des commerçants et artisans aux nouvelles formes de la concurrence. Le projet de loi leur confie, dans son article 19, la réalisation de centres commerciaux, qu'elles devront mettre à la disposition des commerçants intéressés, au moyen d'une location-vente ou d'un bail immobilier. En fait, en l'état actuel, cette formule présente peu de risques que d'avantages pour les commerçants.

Elle ne donne, d'abord, aucune priorité aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres de métiers dans l'acquisition du terrain. Il est à craindre, dans ces conditions, que les sociétés de promotion-construction, au moins dans les centres urbains, choisissent les premières les meilleurs emplacements.

Elle n'attribue ensuite aucun avantage, financier ou autre, aux commerçants qui s'installeront dans un centre commercial. Ceux-ci risquent, dès lors, de supporter, en particulier dans les grands centres urbains, des charges de loyer ou des versements annuels très lourds. On sait, en effet, que le prix d'acquisition du terrain, ou de l'immeuble, dans des villes comme Paris, Nice, Lyon, est extrêmement élevé. Incorporé dans le loyer, il peut imposer à certains commerçants des charges très lourdes.

Elle ne précise pas, enfin, les critères de choix des commerçants admis à participer au centre commercial. On ignore, dans ces conditions, si la formule s'adresse aux commerçants dynamiques, à qui elle offre une chance de promotion accrue, ou à des commerçants encore mal formés et mal adaptés.

Nous proposons, pour notre part, la suppression de ces inconvénients, dans un sens favorable aux commerçants dynamiques.

Il convient d'abord, de donner à des sociétés d'économie mixte, agissant pour les chambres consulaires, un droit de priorité dans l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, sous réserve de conclure l'achat dans un délai d'un an après la mise en vente du terrain.

Il faut, ensuite, accorder des conditions de paiement privilégiées aux commerçants qui s'installent dans le centre commercial. Ceux qui choisiront la formule du bail immobilier pourraient ainsi payer un montant annuel faible pendant le premier tiers du bail, puis un montant croissant pendant les deux derniers tiers du bail — en somme, une formule inversée de celle des amortissements dégressifs. Ceux qui choisiront la formule d'achat, pourraient bénéficier de prêts à des taux privilégiés, accordés seulement après trois ans d'occupation, le temps nécessaire pour décourager les commerçants peu dynamiques.

Des lacunes existent aussi au niveau des mesures d'aide sociale, plus exactement d'intégration sociale.

En fait, les dispositions annoncées présentent, pour nous, deux inconvénients : elles seront appliquées dans un avenir indéterminé ; elles n'apportent pas d'aide privilégiée aux plus défavorisés.

L'imprécision quant à la réalisation est manifeste notamment pour les retraites et pour l'assurance maladie.

En matière de retraites on nous annonce un rattrapage des retraites des commerçants et des artisans par rapport à celles des salariés du régime général, sans fixer le moindre calendrier.

Déjà le rattrapage des retraites des commerçants et des artisans effectué en octobre 1972 a été en grande partie annulé par la revalorisation, de plus de 10 p. 100 intervenue en avril dernier au profit des salariés.

Nous souhaitons un calendrier clair, précisément pour éviter les tels retours en arrière.

J'évoquerai de nouveau cette question lors de la discussion de l'article 7.

Quant au régime de l'assurance maladie, nous proposons de l'harmoniser avec le régime général, en trois ans, compte tenu des charges que cela représente.

L'absence d'avantages particuliers pour les commerçants et les artisans les plus défavorisés nous paraît tout aussi critiquable.

Nous préconisons trois mesures dans ce sens :

L'une porte sur l'assurance maladie et consiste à exonérer du paiement des cotisations ceux dont les revenus sont inférieurs aux trois quarts du S. M. I. C.

Les deux autres réalisent un allègement de la fiscalité au bénéfice des commerçants et artisans aux revenus modestes.

En ce qui concerne les droits de mutation, il conviendrait de modifier les règles actuelles sur les transactions inférieures à 30.000 francs. On sait qu'elles donnent lieu, depuis juillet 1972, à un abattement de 10.000 francs.

Nous suggérons de fixer cet abattement à 25.000 francs lorsque le montant de la transaction ne dépasse pas 70.000 francs.

Pour l'imposition sur le revenu, nous préconisons un abattement d'assiette favorisant dans l'immédiat les revenus modestes. Le calendrier des abattements pourrait être le suivant :

En 1974, abattement de 10 p. 100 pour les revenus égaux ou inférieurs à 25.000 francs et de 5 p. 100 au-dessus ;

En 1975, abattement supplémentaire de 10 p. 100 pour les revenus inférieurs à 25.000 francs et abattement supplémentaire de 5 p. 100 au-dessus ;

En 1976, abattement supplémentaire de 10 p. 100 sur les revenus supérieurs à 25.000 francs.

Monsieur le ministre, les commerçants de ma région sont tout prêts à vous faire confiance et espèrent — tout comme moi — vous garder longtemps.

Ayant eu l'occasion d'effectuer un voyage en Union soviétique avec le président Edgar Faure, au mois de juillet, j'ai demandé quel était le délai d'application des lois dans ce pays : il est de onze jours !

Eh bien ! si nous n'avons pas à prendre exemple sur l'étranger pour tout, peut-être pourrions-nous nous en inspirer pour cette question-là ! (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La commission estime-t-elle qu'elle doit se réunir comme le prévoit l'article 91 du règlement ?

M. Claude Peyret, président de la commission spéciale. La commission doit se réunir pendant une heure et demie environ et demande une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous propose la méthode de travail suivante :

Nous pourrions effectivement suspendre la séance pendant une heure et demie et la reprendre à dix-sept heures quarante-cinq. Je m'engage à répondre alors à tous les orateurs qui ont participé à cette discussion et notamment aux derniers, qu'il ne faut pas oublier.

L'examen des articles pourrait commencer après le dîner, à vingt et une heures trente, ce qui permettrait à la commission d'examiner entre-temps les amendements nouvellement déposés et de prendre les contacts nécessaires à son information. En procédant ainsi, nous serions plus rapides et sans doute plus vigoureux dans la discussion de nuit.

M. le président. La commission estime-t-elle qu'elle aura suffisamment de temps jusqu'à dix-sept heures quarante-cinq ?

M. Claude Peyret, président de la commission. Oui, compte tenu du programme qui vient de nous être exposé, puisque la commission se réunira de nouveau après les réponses du ministre.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. — La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je diviserai ma réponse en deux parties complémentaires. Dans la première partie, je reviendrai sur les thèmes essentiels qu'ont traités les orateurs et, dans la seconde, je reprendrai, fiche par fiche, les interventions de chacun d'eux afin de leur répondre successivement.

Qu'il me soit permis, avant tout, de souligner le sérieux avec lequel le Gouvernement a traité ce projet de loi : il s'est efforcé de l'élaborer dans l'équilibre et de le présenter avec précision.

Je ne suis, pour ma part, ni un fabricant de baudruches, ni un semeur d'illusions. Avec mes collègues, j'ai essayé de fixer des orientations, car il s'agit bien d'une loi d'orientation et non d'une juxtaposition d'un certain nombre de lois spécifiques. Mais, si ce projet se borne dans un bon nombre de chapitres à exposer certaines généralités, il se double aussi d'un échéancier. C'est le cas, dans le chapitre fiscal, pour la patente dont la réforme doit être achevée le 1^{er} janvier 1975. C'est également le cas pour le rattrapage qui vise à combler la différence entre les retraites des commerçants et artisans et les retraites de salariés : le premier réajustement sera opéré au plus tard le 1^{er} janvier 1974.

M. Pierre Lepage. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. D'autre part — j'en prends à nouveau l'engagement devant vous — les décrets d'application qui devront être signés non seulement par votre serviteur, mais aussi par ses collègues, MM. les ministres de l'économie et des finances, de la santé publique et de la sécurité sociale, de l'éducation nationale, voire de l'intérieur et de la justice, sortiront d'ici à la fin de l'année.

Enfin, je m'engage également, ici même, au nom du Gouvernement, à faire en sorte que l'année prochaine, soit à la session de printemps, soit à la session d'automne, vous soit présenté un compte rendu précis de l'exécution des mesures législatives et réglementaires prises en application du projet de loi. L'environnement réglementaire sera donc la meilleure caution des dispositions législatives.

Je tiens à indiquer encore que cette nuit et demain, probablement jusqu'à l'aube de samedi — et je préférerais que nous allions ainsi jusqu'au terme du débat pour permettre à chacun de rejoindre sa circonscription sans avoir à reprendre cette discussion la semaine prochaine — nous nous efforcerons d'être extrêmement précis jusque dans le détail. Je vous demanderai de vous reporter aux fiches techniques d'information que je vous ai communiquées, notamment en ce qui concerne les prêts, les subventions aux artisans et certains schémas de décrets touchant à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme commercial.

Généralité, donc, dans les principes de la loi d'orientation, mais précision dans l'application et dans les contrôles.

J'aborde maintenant les grands thèmes qui ont été traités par les différents orateurs.

Le premier thème est d'ordre fiscal et concerne en particulier l'impôt sur le revenu.

A MM. Vauclair, Chambon, Darinot, Soustelle, Bardol, Bouvard et Guillermin, M. le ministre de l'économie et des finances, lorsqu'il aura à traiter, très probablement cette nuit, de l'article 5, rappellera qu'une lettre rectificative à la loi de finances prévoit, en faveur d'un million de petits contribuables, dont 400.000 non salariés, artisans et commerçants, premièrement : de relever de 590.000 à 830.000 anciens francs la limite d'exonération de l'impôt sur le revenu afin d'aligner l'abattement des deux catégories ; deuxièmement : de reporter de 330.000 à un million d'anciens francs en deux ans, c'est-à-dire dans les deux prochaines lois de finances, cette même ligne d'abattement, si bien que 400.000 artisans et commerçants au total bénéficieront d'un allègement de leur impôt sur le revenu.

Les honorables parlementaires qui sont intervenus dans la discussion générale peuvent donc constater qu'à défaut d'un calendrier que certains ont réclamé, qu'à défaut de mesures plus amples, il a aura au moins un démarrage dans l'application du principe.

Je tiens à rappeler aussi — et j'ai plaisir à le faire devant votre rapporteur — que le Gouvernement s'est engagé à vous proposer d'alléger les droits de mutation. Ces droits, vous le savez, sont actuellement fixés à 16,60 p. 100 pour tous les fonds de commerces, petits ou grands, alors qu'ils ne s'élevaient qu'à 4,8 p. 100 pour les parts de S. A. R. L. Par un système de relèvement du plafond d'abattement tout se passera comme si l'impôt de 16,60 p. 100 était ramené à environ 12 p. 100.

M. le ministre de l'économie et des finances examinera avec l'Assemblée la teneur de l'article qui pourra ainsi compléter le volet fiscal de la loi d'orientation.

A MM. Beucler, Lauriol, Hamel, Lelong, Soustelle, Glon et Guermeur je rappelle que, sans engager ici d'une manière aberrante un débat superficiel sur la patente — soyons honnêtes les uns en face des autres —, j'ai indiqué clairement, je crois, que sa transformation serait dictée par trois impératifs.

Le premier consiste à alléger sensiblement les charges des petits commerçants et des artisans qui paient la patente sous sa forme actuelle, étant bien entendu que nous n'aurons pas l'inconscience de faire supporter le nouvel impôt de remplacement aux artisans qui ne paient pas la patente. Dans cette perspective, il sera nécessaire de cerner davantage la rentabilité des entreprises pour bien équilibrer ce que paient les puissants et ce que paient les plus faibles, ce qui suppose qu'on élargisse volontairement, bien entendu, l'éventail des assujettis au nouvel impôt.

Deuxième impératif : faire en sorte que l'élévation régulière du nouvel impôt soit moins rapide que l'accroissement de la patente qui a été multipliée, on le sait, par quatre, en moyenne, depuis 1953, faute de quoi commerçants et artisans ne verraient dans ce nouveau dispositif fiscal pas même une demi-mesure mais un palliatif superficiel, voire une duperie.

Troisième impératif : entre le dépôt du projet de loi à cette session d'automne du Parlement et sa date d'application — le 1^{er} janvier 1975 — il faudra prendre des mesures transitoires, — qui auront des répercussions financières pour l'Etat — afin que les commerçants et les artisans ne perçoivent pas un contraste trop vif entre le niveau du nouvel impôt, qui sera inférieur à la patente actuelle, et le niveau de la patente qu'ils devront payer au mois d'octobre ou de novembre 1974. C'est donc pour éviter ce contraste qui ne manquerait pas de provoquer immédiatement des réactions virulentes, que le Gouvernement étudie, dans le meilleur esprit, certaines dispositions transitoires.

J'ajoute à l'intention des maires et des présidents de conseils généraux qui sont présents ici que cette transformation de la patente ne doit, en aucun cas, diminuer les ressources des communes, des villes et des départements, même si elle doit s'accompagner, géographiquement, d'une redistribution des charges et des ressources.

Voilà ce que je voulais indiquer en ce qui concerne la patente. Abordons maintenant le volet fiscal.

Ce soir ou demain, après M. Giscard d'Estaing, M. Ponia-towski présentera les articles du projet de loi d'orientation qui concernent ses propres prérogatives et répondra avec précision à vos questions lorsque nous examinerons lesdits articles et les amendements.

Sans biaiser nullement, j'indique au nom du Gouvernement que nous entendons respecter le principe général de l'alignement par l'harmonisation et respecter aussi la structure des caisses autonomes afin de parvenir par étapes à une base unique de prestations pour tous les Français. Il n'est donc pas question d'intégrer le système des caisses autonomes au régime général, mais d'harmoniser les prestations et de faire en sorte que la solidarité nationale joue également pour le relèvement des cotisations.

On sait que l'une des plus importantes revendications des artisans et des commerçants concerne l'allègement des charges sociales pesant sur les petites et moyennes entreprises de main-d'œuvre. Le Conseil économique et social vient d'être saisi, non pas pour « enterrement » mais pour instruction, d'un projet de loi visant à alléger ces charges grâce à des ressources nouvelles. A la suite de cette consultation, le Gouvernement arrêtera ses décisions : les artisans les attendent avant d'engager de nouveaux apprentis ou avant d'accroître le nombre des salariés de leur entreprise. Il y va parfois de leur survie en raison même du décalage qui existe entre l'augmentation autorisée des prix et l'augmentation de leurs charges.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, qui suscitent tout naturellement l'intérêt et la sollicitude du Gouvernement et du Parlement, je tiens à rappeler que nous reconstruisons qu'il y a une distorsion — de 26 p. 100 — entre le niveau des retraites des artisans et des commerçants et celui des retraites des salariés.

Dans une première étape — dès le 1^{er} janvier 1974 — 7 p. 100 de rattrapage seront accordés. Avec les deux augmentations de 5 à 6 p. 100 résultant de l'évolution parallèle des retraites du régime des salariés et du régime des non-salariés dans le cadre de la loi du 3 juillet 1972, commerçants et artisans bénéficieront de 18 p. 100 à 19 p. 100 d'augmentation de leur retraite dès l'an prochain. Cela n'est pas parfait, mais, reconstruisons-le objectivement, c'est déjà là un début d'application de l'orientation dont nous avons posé le principe.

Au cours des deux prochaines nuits et de l'après-midi de demain, nous discuterons plus longuement de l'échéancier. Un premier pas consistera à supprimer la cotisation maladie des retraités, en commençant par ceux qui ont les plus faibles ressources.

Je reviendrai sur l'aide compensatrice lorsque nous aborderons l'analyse des articles 9 à 12. Cette aide sera étendue et diversifiée ; vous pourrez vous reporter aux fiches techniques pour en étudier les détails concrets.

Je tiens à dire à MM. Hamel, Lelong, Darinot, Guerneur, Bouvard, Guillermain, Beucler, Lauriol, à Mme Stéphan, à MM. Vauclair, Corréze, Bégault et Godon, que si ce volet social n'est pas parfait, force est de reconnaître honnêtement, quel que soit le parti auquel on appartienne ou même si l'on n'appartient à aucun parti, qu'il est marqué par une volonté d'efficacité du Gouvernement.

Certains ont attiré mon attention sur la nécessité d'instituer une I. V. D. pour les commerçants et les artisans. J'ai trois réponses à fournir sur ce point.

Premièrement, l'institution d'une I. V. D. entraînerait une réforme complète de la loi du 3 juillet 1972 car elle s'apparenterait à une sorte d'allocation vieillesse. Il faudrait revoir la loi au fond.

Deuxièmement, il y a une difficulté que je crois importante : on diminuerait la portée de la loi sur l'aide compensatrice du 13 juillet 1972 qui tout de même, mesdames, messieurs, permet d'allouer à certains commerçants et artisans qui se retirent, de un million et demi à quatre millions d'anciens francs, ce qui n'est pas négligeable.

Troisièmement, on peut transformer ce capital en revenu en rachet de cotisations. Là encore, on se rapproche de la notion d'I. V. D.

Je préfère donc — avec votre aide et, sans doute, vos suggestions — développer l'aide compensatrice plutôt que de m'engager sur deux pistes à la fois, l'aide compensatrice et l'I. V. D. Ce choix a pour mérite de clarifier la situation et permet de ne pas modifier la loi du 3 juillet 1972.

En matière d'aide compensatrice, on peut, évidemment, tout demander. Vous comprendrez cependant qu'il faut conserver le sens de l'Etat et je suis contraint de me tenir dans les limites prévues pour le financement de cette aide, c'est-à-dire trois milliards de francs sur cinq ans, bien que la taxe de 3 p. 1000 prélevée au titre de la solidarité nationale sur les industries pèse d'autant plus lourd sur certaines d'entre elles qu'elles doivent s'en acquitter immédiatement alors que s'étaient dans le temps les versements liés aux imputations sur dossiers. Il serait illusoire d'accroître les ressources de l'aide compensatrice au moment même où l'on veut lutter contre l'inflation. Faisons donc attention. Je me suis engagé auprès du Gouvernement à ne pas dépasser ces ressources. C'est une question de discipline et de bonne foi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Mais je tiens à préciser que, dans cette marge, toutes les mesures qui vous seront proposées pourront être financées. Etant donné la distorsion entre les dépenses qu'entraîneront les dossiers déposés et les ressources prévues, les caisses recevront cette année 390 millions de francs sur lesquels environ 95 millions — je le préciserai lors de la discussion des articles — pourront immédiatement être engagés. Le reste permettra de faire face à l'ensemble des mesures que nous vous proposons.

Je suis donc en paix avec ma conscience, comme vous pourrez l'être avec la vôtre, mais à condition, je le répète, de rester dans les limites imparties.

J'aborde maintenant le volet économique.

L'une des pierres d'achoppement de cette loi tient à la composition, au fonctionnement et aux prérogatives de la commission départementale d'urbanisme commercial. Je tiens à vous dire que je me battrais vigoureusement sur ces bases, tout en respectant chacun individuellement, car la grande force du lufleur politique réside essentiellement dans le respect de ses adversaires.

En fait — hormis les détails techniques que nous examinerons — deux principes fondamentaux sont à la base de la création de cette « juridiction » nouvelle : la volonté de concertation et la volonté d'assumer la responsabilité des citoyens.

D'abord, il y aura concertation puisque, comme dans un marché normal, le public sera à parité avec les commerçants.

Ensuite, l'information sera très largement répandue, aussi bien par les documents officiels que par les études des chambres de commerce et des chambres de métiers. Mon ministère accordera d'ailleurs des crédits aux unes et aux autres pour l'établissement de sortes de monographies départementales et régionales qui permettront aux commissaires d'être renseignés sur

le niveau des prix et de la meilleure qualité des services, sur les commerces déjà installés et sur l'artisanat déjà en place, ces derniers éléments étant loin d'être connus département par département.

Enfin, nous avons prévu une procédure d'appel si cette concertation débouche sur une décision qui, soit mécontente le promoteur — et un pays comme le nôtre doit toujours offrir un droit de recours — soit, au nom de l'intérêt général et à travers l'ordre économique et social, porte atteinte à l'ordre public et justifie l'intervention du préfet.

En outre, il serait vain de crier sur les toits que la société actuelle nous semble trop laxiste et que nous voulons aller vers une société de responsabilité si nous refusons de donner aux commerçants, aux consommateurs, aux élus, dans un cadre territorial déterminé, l'occasion d'examiner les problèmes qui les concernent et de prendre des décisions. Où serait alors la recherche authentique des responsabilités ! (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

En fait, cette commission départementale constituera un véritable jury d'ordre économique, dont la composition et les prérogatives traduisent en quelque sorte la synthèse des souhaits des uns et des autres, souhaits que j'ai perçus même à travers la vigueur de certaines critiques à l'égard du projet, notamment dans les interventions de MM. Jans, Soustelle, Darinot, Lelong, Guillermin, Guerneur, Beucler et Lauriol. Mais la discussion n'est pas épuisée sur ce sujet, si elle peut épuiser les intervenants.

Je rappelle en particulier à M. Lauriol, qui m'a quelque peu peiné en exprimant mardi soir sa surprise et son scepticisme de ne pas voir apparemment de mesures constructives dans la loi, qu'en complément des décisions qui pourront être prises par la commission départementale d'urbanisme commercial pour régler les équilibres entre grandes surfaces et petites surfaces, ceux qui démarreront dans la vie économique, les plus petits, les jeunes salariés, les ouvriers ou les commerçants qui décideront de s'installer, ceux qui se reconvertiront, soit isolément ou en groupe, seront appuyés par les chambres de commerce et les chambres de métiers qui, dans le centre des villes, des villages ou des bourgs, pourront améliorer, réaménager, reconstruire ce qui existe ou édifier des galeries commerciales ou artisanales, notamment dans les vieux quartiers des halles, voués à la rénovation et à la restauration. Cette mesure est d'autant plus importante que les intéressés pourront en bénéficier sans apport en capital.

Me tournant vers ceux qui attaquent les abus du capitalisme, je leur demande, en toute objectivité, de bien peser cette mesure qui juxtapose à un secteur promotionnel avec but lucratif un secteur promotionnel sans but lucratif. J'ajoute que M. le ministre des finances déclarait, dans le dernier alinéa d'une lettre en date du 4 septembre dernier qu'il m'a envoyée :

« Enfin, si les chambres consulaires étaient habilitées, à l'avenir, à réaliser des équipements en faveur de leurs ressortissants, je n'aurais pas d'objection à ce qu'elles demandent à la Caisse des dépôts et consignations ou à d'autres établissements à statut spécial, comme les banques nationales, par exemple, les ressources nécessaires au financement de ces investissements. »

Il ajoutait même, et c'est important :

« On pourrait également étudier la possibilité de recourir à l'émission d'emprunts groupés sur le marché financier, dans des conditions à déterminer par mes services. »

Des prêts pourraient donc être consentis par des caisses publiques, c'est-à-dire avec des taux et selon des durées économiques ; les loyers payés par les commerçants ou les artisans qui seront les futurs propriétaires de ces échoppes ou de ces fonds pourront s'en ressentir. Comme les chambres de commerce ou de métiers ne feront pas de bénéfices, c'est là une incitation majeure pour tous ceux qui veulent s'orienter vers des carrières commerciales ou industrielles. J'ai d'ailleurs fait établir des fiches techniques comparant le bilan de la construction de commerces par un promoteur privé avec but lucratif et le bilan de la construction de ces mêmes commerces par une chambre de commerce et par une chambre de métiers. J'invite dès maintenant les membres de l'opposition, comme ceux de la majorité, à examiner cette comparaison intéressante. Ils constateront une différence très sensible dans les résultats des bilans. Tel est l'aspect positif de cet urbanisme commercial et artisanal.

M. le ministre des finances, dans son examen du volet fiscal, parlera de la loyauté des prix. Mais je me souviens qu'autrefois, quand j'avais l'honneur d'être un enseignant, je faisais écrire au tableau noir : « Prix de revient égale prix d'achat plus frais. » Chacun peut donc estimer qu'on ne doit pas vendre au-dessus du prix de revient et que l'on doit condamner la vente à perte. A cet égard, nous nous efforcerons de ramener en quelque sorte la morale naturelle dans l'économie et d'appliquer ces justes principes.

Qu'on ne me dise pas que la loi de 1963 sur les ventes à perte nous dispense de rappeler dans les dispositions de notre projet de loi cette orientation d'une extrême importance. Ce sera l'occasion de faire le point des insuffisances d'application de la loi de 1963 et de préparer, dans les décrets nouveaux, ce supplément de recours qui permettra d'aboutir au résultat que nous souhaitons tous. La démarche n'est donc pas inutile ; elle est nécessaire. De plus, je rappelle l'interdiction des ventes avec cadeaux en nature ou en services, sauf pendant les quinze semaines commerciales.

On nous a reproché de ne pas associer les consommateurs à cet effort. Mais nous les associons puisqu'ils pourront se porter partie civile contre les publicités mensongères.

J'ai d'ailleurs longuement réfléchi à ce sujet. La publicité mensongère devra être décelée par une vérification périodique et approfondie des publicités, ce qui suppose la mise en place d'un appareil important. Cette publicité sera arrêtée dès qu'elle sera décelée, sans préjuger de la décision future du tribunal. Cet effort de moralisation ne doit pas laisser indifférents des intervenants comme MM. Soustelle, Darinot, Lelong, Guillermin et Beucler.

Certains des orateurs qui ont parlé aujourd'hui et avant-hier soir ont demandé, rappelant le rôle des chambres de commerce, la création en leur sein de sections de commerce isolées et autonomes ; d'autres ont même préconisé l'éclatement de ces chambres.

Tout en étant hostiles aux deux formules, mes propositions pourront néanmoins les rassurer.

Pour trois raisons essentielles, nous ne devons pas faire éclater les chambres de commerce, de services et d'industrie.

D'abord, la solidarité économique entre les trois corps qui forment ces chambres est plus forte que leurs raisons de divergences. En effet, le développement industriel ne va pas sans un développement consécutif des secteurs de la distribution. Dans chaque région, le développement du commerce et de l'artisanat est fonction directe de la création de postes d'ouvriers et de cadres par les entreprises industrielles, qui permet d'accroître en nombre la population et son pouvoir d'achat. Les services, à la fois d'ordre industriel et commercial, réalisent la charnière entre les deux autres corps : il est nécessaire qu'ils appartiennent à la même chambre.

Ensuite, d'après la loi de 1898, les chambres sont des établissements publics d'intérêt général. Or, où est l'intérêt général quand il éclate en intérêts économiques particuliers ?

Enfin — dernier argument — nous élaborons précisément une politique qui permettra d'ouvrir largement les portes et les fenêtres des chambres de commerce, de services et d'industrie.

Il ne vous sera pas étranger d'en apprendre les modalités.

Premièrement, lors des élections du 11 février 1974 pour le renouvellement partiel, la campagne électorale pour les chambres de commerce sera gratuite, comme pour des élections politiques, sauf pour les candidats qui n'obtiendront pas 5 p. 100 des voix.

Deuxièmement, le vote par correspondance sera institué, et évitera d'ailleurs à des maires de passer vingt-quatre heures sur vingt-quatre devant des urnes où un électeur sur quatre inscrits vient voter. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Troisièmement, les structures internes des chambres de commerce et d'industrie seront revues pour équilibrer le poids économique des différents corps. Aucun des trois corps ne disposera alors de la majorité absolue des sièges. En outre, les petites et les très petites catégories — et c'est justice — disposeront d'un nombre minimum de sièges qui ne devra pas être inférieur à 30 p. 100, si bien que les petits commerçants, syndicalisés ou non, les petits prestataires de service et, en général, les petites et moyennes entreprises seront désormais intéressés davantage au fonctionnement de ces chambres. Enfin, je lancerai un appel radiodiffusé et télévisé pour inciter au vote et à l'entrée dans ces chambres.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas au moment où nous voulons étoffer et perfectionner la composition et l'action des chambres de commerce et d'industrie qui, cette année, bénéficieront d'une augmentation moyenne, après arbitrage, de 16,5 p. 100 de leur budget — je l'annonce à l'Assemblée — que nous devons les faire éclater. Quant à la création à l'intérieur même des chambres d'une section commerciale et d'une section industrielle, elle signifierait tout simplement, si elle était acceptée, l'éclatement à terme, au lieu d'un éclatement immédiat.

Telles sont mes réponses, notamment à M. Godon, sur les chambres de commerce.

Avec la formation professionnelle, j'en terminerai avec ces grands thèmes, en m'excusant d'avoir été un peu long ; mais nous sommes déjà là au cœur du débat.

Plusieurs orateurs, MM. Aumont, Bouvard et Bardol en particulier, ont marqué leur inquiétude ou exposé une opposition qui m'a paru heureusement modérée dans son principe, même si elle était virulente dans son expression. Sur ce sujet, je renouvellerai certaines assurances ; vous pouvez, je le pense, croire à la bonne foi du Gouvernement.

Le préapprentissage de quatorze à seize ans s'organisera sous statut scolaire. L'éducation nationale ne perdra ni l'initiative ni le contrôle. Ni l'initiative, puisque c'est elle qui acceptera l'entrée des élèves dans les classes préparatoires à l'apprentissage, ni le contrôle, puisque ses inspecteurs iront inspecter les artisans chez lesquels se dérouleront, dans le cadre de l'enseignement alterné, les stages d'enseignement pratique. En outre, pour que l'enseignement alterné porte ses fruits, l'éducation nationale a le devoir de rendre concrète son instruction dans les classes préparatoires à l'apprentissage pour la rendre cohérente avec l'enseignement technologique et pratique par corps de métier ou par branches professionnelles.

D'ailleurs — je l'indique à l'opposition — le principe de cet enseignement alterné n'est plus contesté en aucun pays, notamment dans les Etats socialistes, en U. R. S. S., en R. D. A., en Chine. J'ai lu la traduction de la loi de l'Union soviétique de 1958 sur l'enseignement polytechnique à partir du premier degré : dès l'âge de dix ans déjà, mais surtout à partir de treize ans et jusqu'à quinze ans, âge limite de la scolarité obligatoire dans ce pays, les jeunes élèves effectuent chaque semaine, d'une manière qui est d'ailleurs correctement envisagée, un stage dans une usine où ils reçoivent un enseignement pratique.

M. Jean Bardol. Oui, mais c'est un stage pour tous les élèves !

M. Jean Royer. En effet. Tous les élèves reçoivent un enseignement pratique destiné à éveiller leur intérêt pour les métiers manuels.

Cet enseignement alterné sera non seulement bon pour ceux qui ont l'intelligence orientée vers le concret — j'ai souvent dit que l'analyse d'une serrure valait bien l'analyse d'une phrase latine (Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs.) — mais encore pour ceux qui ont l'intelligence orientée vers l'abstrait, notamment les collégiens, les lycéens et les étudiants dont l'éducation doit être équilibrée. A cet égard, leur offrir des stages de travail manuel serait un bienfait. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Accepter ou rejeter l'enseignement (théorique et l'enseignement pratique alterné est donc, à mon avis, un faux problème. D'ailleurs, l'Angleterre agit en ce sens dans ses *comprehensive schools* et dispense l'éducation préprofessionnelle dès l'âge de douze ans ; en R. D. A., on commence dès l'âge de neuf ans et, en Chine, depuis 1968, dès la maternelle par le système « mi-étude, mi-travail », selon le slogan chinois.

Le problème est donc dépassé ; mais ce qui est important, c'est la pédagogie dans les classes préparatoires à l'apprentissage afin que l'enseignement soit bien concrétisé : c'est aussi la cohérence entre les activités de l'éducation nationale et celles des artisans, représentés par leurs syndicats et par leurs chambres de métiers.

Que l'opposition nous propose de creuser ensemble ce problème, d'améliorer les structures et la pédagogie actuelles, soit ! Nous aurons alors bien travaillé pour la nation en nous occupant des vrais problèmes fondamentaux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Je voudrais aussi rassurer sur un point. Certes, les artisans recevront la visite des inspecteurs de l'éducation nationale, mais ils recevront aussi celle des inspecteurs des chambres de métiers.

Vous connaissez nos artisans : ils ont souvent reçu une formation pratique, pragmatique, je dirai presque autodidacte. Il est évident que leurs moyens d'expression pédagogique sont quelquefois limités. L'éducation nationale et les chambres de métiers doivent donc les aider dans ce domaine.

Je voudrais également vous rassurer en disant que le pré-apprentissage doit être complété par l'apprentissage. Il ne faut pas qu'à seize ans le jeune quitte l'artisan. Il doit rester jusqu'à dix-sept ou dix-huit ans, à moins que le pré-apprentissage n'ait démontré que le jeune n'est pas fait pour le métier qu'il apprend, auquel cas il faudra le réorienter. Mais il doit y avoir une liaison entre les deux périodes, et c'est pourquoi la loi nouvelle prévoit l'attribution d'une prime à l'artisan au moment de la signature de la convention que celui-ci passera avec l'établissement scolaire pour justifier le nombre d'heures qu'il consacrerà à son apprenti et non à sa clientèle, et l'attribution d'une seconde prime si l'artisan garde le jeune en apprentissage lorsqu'il aura atteint l'âge de seize ans, au lieu de le laisser repartir vers un lycée, un collègue ou encore vers une usine.

Voilà un système cohérent, qui ne nuit ni à l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, ni à l'application, dans son esprit et dans ses principes, de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle.

C'est, pour le Gouvernement, une question d'honnêteté vis-à-vis de vous. Pourquoi voulez-vous que nous remuions de la poussière ou que nous essayions de faire du bluff dans cette affaire !

Nous sommes placés, vous le savez bien, devant le problème de la nécessaire augmentation du nombre des apprentis pour les métiers que requièrent les besoins de la clientèle française. Il faut que nous développiions ces métiers en fonction des besoins, et c'est le devoir du législateur, pour préparer ce développement, de rapprocher dans ce domaine les métiers et l'éducation nationale.

Quant à l'argument selon lequel nous ferions une sélection entre ceux qui ne sont pas doués et ceux qui le sont, il me paraît si artificiel qu'il conviendrait de l'éviter.

En effet, monsieur Darinot, j'ai enseigné pendant dix ans, comme vous-même, et j'ai observé que l'intelligence d'un enfant tourné vers le concret n'a parfois rien à voir avec la condition sociale de sa famille. Il arrive que des jeunes issus d'une famille aisée — et c'est souhaitable — aient le goût de faire un métier, un métier perfectionné, technologiquement très avancé et n'aient nulle envie de s'orienter vers des études abstraites.

Par conséquent, si on le veut — et il faut le vouloir et faire confiance aux conseils d'orientation et aux orienteurs scolaires — aucune ségrégation sociale ne sera à craindre lorsqu'on recrutera dans les C. P. A. les élèves sortis par exemple de cinquième. Et, je le répète, cela n'a rien à voir avec la condition modeste ou aisée des familles. Car nos métiers ont besoin aussi bien de jeunes fort intelligents que de jeunes moyennement doués mais, par contre, tout à fait aptes physiologiquement à des métiers manuels. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Je voudrais maintenant souligner deux ou trois points forts des interventions que j'ai entendues, et d'abord en remercier leurs auteurs, même ceux qui m'ont jeté quelques pierres, car ma méthode, quand on me jette des pierres, est de les ramasser et de construire avec ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Bécam. Ce sont des pierres précieuses !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Oui, c'est ma richesse !

Comme je me suis engagé, au début de ce débat, à ne me livrer à aucune polémique, tant l'enjeu est important et tant il importe de porter au plus haut niveau les délibérations du législateur face aux classes moyennes, je m'engage à traiter tous les orateurs sur un pied d'égalité et à leur répondre objectivement.

Merci, monsieur Hamel, de la chaleur que vous avez manifestée pour soutenir ce projet de loi, et merci de vos encouragements !

Vous avez demandé qu'un échéancier plus précis soit prévu dans la loi. Cette question sera évoquée au cours de la discussion des articles et des négociations entre le Gouvernement et l'Assemblée. Pour l'instant, je ne peux pas vous en dire plus.

Au sujet de l'urbanisme commercial, vous approuvez la création de cette nouvelle juridiction économique dans le département. Je vous en remercie.

Vous avez souhaité qu'un équilibre soit maintenu entre les différentes formes de commerce. Je me refuse à faire la chasse aux sorcières. Je ne m'attaque à aucune forme de commerce en particulier, même si, de la part des dirigeants de certaines formes de commerce, le projet subit ce que l'on pourrait appeler quelques pressions ! (*Sourires.*)

M. Bardol a été sévère. J'allais presque dire que c'était dans sa vocation !

Il a essentiellement traité du commerce traditionnel qui ne demande qu'à s'adapter. J'ai dit, et vous le vérifierez lors de la discussion des articles, que nous l'aiderons à s'adapter, notamment par l'action des chambres de commerce.

Parlant des consommateurs, les réductions de prix pratiquées sur certains produits dans les magasins à grande surface sont, avcz-vous dit, compensées par des augmentations de prix sur d'autres produits, et ce système des prix d'appel handicape sérieusement le petit commerce. Les dispositions relatives à la loyauté des prix vous donneront, je l'espère, quelques apaisements à cet égard.

Vous vous êtes ensuite élevé contre les privilèges exorbitants qui seraient accordés aux grandes surfaces et vous avez vilipendé l'aspect monopolistique de leur action. Mais qu'ai-je dit hier, sinon que le projet de loi se situait entre le corporatisme désuet ou la carte commerciale, qu'il faut prohiber, et l'anarchie de l'implantation des grandes surfaces qui conduirait forcément les plus puissantes d'entre elles à avoir le monopole du marché.

Je suis à la fois contre le corporatisme et les monopoles. Aussi j'espère que vous voterez certaines dispositions du projet !

Vous avez prétendu que ce texte n'apportait aucun remède efficace en matière fiscale et sociale. Je conçois que vous ne soyez pas d'accord avec le régime, mais lisez au moins le projet de loi. Il est peut-être insuffisant à vos yeux, mais n'affirmez pas qu'il ne contient rien.

Je ne suis pas partisan de la politique du tout ou rien. Et si nous n'apportons rien, vous seriez les premiers à nous le reprocher et à nous accuser de ne pas tenir nos promesses. Nous, nous faisons quelque chose ; reconnaissez-le objectivement avant de juger en valeur relative par rapport à votre doctrine !

Je ne vous ferai certainement pas injure en vous disant que, dans la loi qui, en U. R. S. S., organise l'enseignement polytechnique, j'ai relevé que les élèves faisaient des stages en usine, dans les entreprises agricoles, mais jamais chez les artisans, parce que l'artisanat a disparu ! (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

C'est la vérité. Et c'est normal, parce qu'on ne pourrait pas, en U. R. S. S., planifier une économie dans laquelle il y aurait des travailleurs indépendants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) C'est cela le fonds des choses, et je le dis sans vaine polémique.

S'il y avait un changement de régime, si vous aviez la responsabilité d'une loi sur le commerce et l'artisanat, et si j'étais à ce moment-là dans l'opposition — à condition qu'il en reste une, mais je suppose, d'après ce que vous avez souhaité vous-même, qu'il y en aurait une — très objectivement je serais le premier à vous signaler cette lacune : qu'avez-vous fait des travailleurs indépendants ?

Quand vous déplorez l'insuffisance de la loi, vous ressemblez à un bûcheron qui, six mois avant d'abattre un arbre, se permettrait de l'élaguer et de le mieux entretenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Ducloné. Dites-nous pourquoi il y a tant de petits commerçants en faillite ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Ducloné, n'interrompez pas.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je veux bien être interrompu, pourvu que l'on reste dans le cadre de la courtoisie. Que M. Bardol ne s'offusque pas de mes propos. Il y a des vérités qui correspondent au modèle qu'il a choisi. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

S'agissant du préapprentissage, je viens de répondre par avance à sa question.

M. Pierre Juquin. Vous n'avez pas répondu à M. Ducloné au sujet des faillites.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je réponds à M. Ducloné que c'est justement parce qu'il y a eu trop de faillites de commerçants depuis plusieurs années, à cause notamment d'une distorsion trop grande entre leurs chances économiques et celles des grandes surfaces, que ce projet de loi d'orientation vous est soumis en vue de rétablir l'équilibre. Mais nous voulons un équilibre qui ne fasse disparaître pas plus les grandes surfaces que les moyennes ou les petites, et nous ne voulons pas de monopole, pas plus dans le cadre d'une économie libérale avec les magasins à grande surface que dans le cadre d'une économie socialiste où il y aurait des magasins d'Etat ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

J'ai noté, monsieur Bardol, les quatre séries de mesures fiscales que vous avez suggérées. Je les transmettrai à M. Giscard d'Estaing, qui interviendra dans le débat.

Je remercie M. Lelong de son intervention, de son appui et de sa mise au point. Bien entendu, je serai particulièrement attentif à la discussion qui ne manquera pas de s'engager, cette nuit ou l'autre, à propos des prérogatives et surtout de la composition de la commission départementale d'urbanisme commercial. Mais je le rassure sans plus attendre en rappelant qu'il y aura des élus dans cette commission, et il verra combien leur rôle sera important.

Vous avez souhaité, monsieur Lelong, que les syndicats de commerçants puissent également se constituer partie civile. Non seulement je n'y suis pas opposé, mais j'y suis favorable.

Connaissant bien votre région, vous avez évoqué le problème des arriérés de paiement des cotisations vieillesse et maladie. Le Gouvernement s'en préoccupe, et aujourd'hui encore, dans mon cabinet, une réunion de travail a eu lieu pour tenter de trouver une solution dans le cadre ou hors du cadre de la loi. Je n'en dis pas davantage : les interventions de mes collègues, notamment de M. Poniatowski, vous permettront d'être mieux informé.

Enfin, vous avez approuvé l'ensemble du projet, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle, et je vous remercie de votre compréhension.

M. Darinot m'a reproché de n'avoir prévu aucun calendrier sérieux pour l'application de la loi d'orientation. J'ai déjà répondu à cette question, au moins partiellement. Au moins deux dates ont été citées, qui auraient dû retenir son attention, car elles constituent déjà un engagement. La discussion permettra peut-être d'aller au-delà.

Il faut, avez-vous dit, aider les victimes de l'évolution pour parvenir à un équilibre naturel entre les deux formes de commerce tout en évitant le paternalisme. Ce n'est pas faire du paternalisme que de demander aux chambres de commerce et de métiers d'aider, par des constructions, les commerçants.

D'autre part, le fonds de développement économique et social peut consentir des prêts aux commerçants isolés ou groupés. Jusqu'à présent, ces prêts étaient limités à 10 p. 100 du montant des investissements. Comme j'ai obtenu, dans le cadre du budget de 1974, que le montant des dotations du F. D. E. S. affectées aux commerçants soit augmenté de 50 p. 100, nous tentons actuellement de porter de 10 à 20 p. 100 la participation aux prêts du F. D. E. S.

J'ai vu, d'autre part, les dirigeants des banques, et toutes — notamment le Crédit hôtelier — sont disposées à accorder pour leurs équipements des différés d'amortissement aux commerçants qui s'installent ou se réinstallent.

S'agissant de l'exonération des cotisations maladie, je m'en suis expliqué en répondant à M. Lelong.

Vous n'êtes pas d'accord en ce qui concerne les pouvoirs de décision de la commission départementale d'urbanisme commercial. Je répète que c'est par souci de concertation et de responsabilité que nous avons donné ces pouvoirs à la commission. Je suppose que vous n'y êtes pas opposé par principe du moment que les élus, en particulier les maires, sont représentés dans la commission, ce qui est important pour vous. Avant de vous déterminer dans le vote final, je vous demande un supplément de réflexion.

Monsieur Bcuvard, vous m'avez demandé de ne pas oublier le commerce rural. Il n'est pas oublié. Les chambres de commerce pourront construire dans les villages comme dans les bourgs.

S'agissant de l'I. V. D., j'ai dit qu'elle ne pouvait pas remplacer l'aide compensatrice.

Je vous ai parlé du rattrapage à 7 p. 100.

Vous m'avez demandé de revoir les programmes de formation scolaire et professionnelle en matière de comptabilité et de gestion. Vous aurez satisfaction, notamment pour les artisans, car les chambres de métiers pourront désormais délivrer des diplômes au vu des stages de gestion qu'accompliront les candidats artisans. D'autre part, dans le cadre de la formation continue, nous allons prévoir des stages de gestion.

J'ai dit également que dans les programmes des classes préparatoires à l'apprentissage, il faudrait une instruction concrète, notamment en engageant les jeunes à tenir des mini-livres de comptes. Déjà, à quatorze ans, ce serait un excellent exercice d'éducation. Cela pourra se faire.

M. Soustelle a soutenu l'esprit de la loi et je l'en remercie.

Il a appelé mon attention sur la nécessité de sauver les canuts de Lyon. Je ne veux pas lui faire une réponse tonitruante et ronflante en lui disant : « Ils seront sauvés ! ». Mais, étant donné le poids historique et professionnel de cette noble cohorte des canuts, nous ferons tout pour les aider à avoir des apprentis et à garder une clientèle. Je vous promets, monsieur Soustelle, de tenir, au cours de l'automne, à Lyon, une réunion de travail, avec eux, avec vous, avec la chambre de commerce et la chambre de métiers.

D'autre part, vous avez employé une excellente formule en disant que le libéralisme ne doit pas être un libéralisme sauvage et que l'économie doit être organisée.

Vous avez dénoncé avec raison les campagnes de publicité coûteuses. Nous les dénonçons avec vous et nous condamnons la publicité mensongère.

Vous m'avez fait un reproche — mais à fleuret moucheté, je vous en donne acte — en ce sens que le projet ne préciserait pas suffisamment la manière d'inciter les petits commerçants à s'organiser efficacement. Sachez que mon ministère peut accorder des subventions forfaitaires de 30.000 francs, représentant 75 p. 100 des frais engagés par des commerçants pour faire des études de marché, des études de clientèle potentielle et pour créer des groupements d'intérêt économique. Il peut prendre aussi en charge des études plus approfondies, portant sur une région, comme il l'a fait pour la Bretagne, où un crédit de 490.000 francs a permis à une cinquantaine de villes d'établir leur tableau de bord commercial.

Vous avez affirmé que les impôts des commerçants croissent plus vite que leurs bénéfices. Vous pourrez participer avec M. Giscard d'Estaing à la discussion sur la fiscalité. (Sourires.)

Monsieur Guillermin, je vous remercie d'avoir reconnu que la présomption de fraude lancée contre les artisans et les commerçants était souvent à la fois gratuite et stérile et qu'il fallait briser ce cercle de méfiance entre eux et une administration qu'ils qualifient d'inquisitoriale.

Même si le pas qui est fait vers une harmonisation de l'impôt sur le revenu est modeste, la voie est tracée, le mouvement est engagé et c'est déjà pour vous, qui vous débattez dans un environnement difficile, une première assurance.

Deuxièmement, vous m'avez attaqué — et vous m'attaquerez encore de façon plus approfondie au cours de la discussion des articles — sur les prérogatives et la composition de la commission départementale, qui font l'objet des articles 21 à 23.

Je tiens à vous dire que, même si le ministre change, même si des décrets différents sont pris, le législateur fera en sorte que, grâce à la composition, au pouvoir d'appel et à l'information, soit assuré l'équilibre que vous souhaitez, comme moi, entre les grandes et les petites surfaces. Sur ce point, j'espère dissiper une grande partie de vos inquiétudes au cours du débat.

D'autre part, vous m'avez dit qu'il était regrettable que les petits commerçants ne disposent pas du droit d'appel. Si on le leur donnait, il faudrait le donner aussi aux consommateurs et aux maires, qui font partie également de la commission. C'est pourquoi j'ai préféré réserver ce droit au préfet.

M. Aumont a parlé de l'apprentissage ; il l'a fait avec modération. Je lui ai déjà répondu indirectement sur ce point. Mais j'ajoute honnêtement que je ferai tout mon possible, et jusqu'au bout, pour que, dans les conventions de pré-apprentissage, figure un document annexe portant sur le programme, la pédagogie et les liaisons nécessaires entre artisans et éducateurs, afin que soit restauré le bon esprit qui existait dans les anciennes sections d'éducation professionnelle, lesquelles avaient donné d'heureux résultats, notamment en milieu rural.

M. Robert Aumont. Vous voilà devenu ministre de l'éducation nationale !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Aumont, vous êtes vous-même assez éduqué pour reconnaître que j'ai au moins l'honnêteté de répondre aux questions que vous m'avez posées.

M. Robert Aumont. Et je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je tiens à vous dire aussi que tout est dans la liaison entre les maîtres et dans l'information des élèves.

La liaison entre les maîtres, c'est grâce aux liaisons entre inspecteurs d'académie, présidents de chambres des métiers et représentants des syndicats sous l'égide des préfets qu'on pourra l'obtenir.

Quant à l'information des élèves, il importe que les artisans participent pendant les heures de tiers-temps pédagogique, à l'éducation des élèves sur le métier, en leur faisant connaître leurs outils, leurs techniques et leurs rémunérations. Quand un jeune de quatorze ans saura qu'un métallo, futur OP 2 ou OP 3, peut gagner entre 1.500 et 2.000 francs par mois chez un artisan de mécanique générale, qu'un menuisier — qu'on s'arrache dans l'Est — touche entre 2.200 et 2.500 francs et qu'un sculpteur sur bois peut en gagner 4.000, je suis persuadé que, ce jour-là, il rêvera sans doute un peu plus de cette bleue que de col blanc. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Glon a employé cette formule percutante : « Pour créer une entreprise, il faut 8 p. 100 de connaissances, 90 p. 100 de courage et 2 p. 100 de capitaux ». Il résout ainsi le problème qui oppose le socialisme et le capitalisme ! (Sourires.)

L'artisanat, a ajouté M. Glon, est une de nos plus grandes richesses. C'est exact et M. Glon parle en connaissance de cause.

Les 90 p. 100 de courage, il les retrouvera dans l'effort que les chambres de métiers pourront accomplir en construisant des galeries artisanales où les jeunes qui le désireront pourront s'installer sans apport de capital.

Vous aurez donc satisfaction sur ce point, monsieur Glon, et j'espère que vous voterez le projet de loi.

M. Jans propose de confier aux élus la responsabilité d'établir la carte commerciale. Je lui réponds que le schéma de la loi lui donne en partie satisfaction. En effet, dans la moitié du collège dit « du public », figurent des élus locaux. J'ai proposé

que les maires de toutes catégories appelés à entrer dans ce collège soient désignés par le conseil général. M. Jans retrouve donc une partie de sa doctrine dans la loi.

Mais, on ne saurait confier uniquement aux élus — pas plus d'ailleurs qu'aux consommateurs, car il ne faut pas oublier les professionnels en place — la responsabilité de décider des implantations commerciales. C'est de l'équilibre entre les trois catégories que doit jaillir la décision.

Vous dites, monsieur Jans, que la commission consultative départementale devrait contrôler la délibération du conseil général et que c'est seulement ensuite — au bout de deux mois — que la décision pourrait être prise.

Imaginez quel serait le résultat d'une telle initiative ! Le conseil général devrait attendre l'avis d'une commission avant d'examiner les modalités d'exécution de sa décision, ou, au contraire, avant d'en « bloquer » l'application. Il y aurait là, à mon avis, une limitation du pouvoir politique, qui n'est pas souhaitable à notre époque.

A quelque parti que nous appartenions, nous constatons tous que l'époque actuelle se caractérise ainsi : à la distinction traditionnellement opérée entre pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire, tend à se substituer une nouvelle distinction entre pouvoir politique, pouvoir économique et pouvoir financier. Le premier de ceux-ci doit l'emporter sur les deux autres. Je pense que vous en êtes d'accord. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

D'autre part, vous avez cité l'exemple du parking de la porte Champerret. Je vous répondrai que la décision a été prise avant mon arrivée au ministère et que le suris à statuer a été notifié aux préfets de région, par mes soins, le 6 juillet dernier.

Si nous avions instruit cette affaire dès le début, je puis vous donner l'assurance qu'elle ne se serait pas réalisée dans ces conditions.

Vous avez aussi parlé des subventions d'équilibre pour les opérations de rénovation. Examinons la réalité ensemble.

Les budgets de l'équipement — dont j'ai été rapporteur pendant dix ans dans cette enceinte, et cela a été mon honneur — ont comporté pendant cinq à six ans entre sept et dix milliards d'anciens francs de subvention. Le budget actuel est bloqué à ce dernier niveau et ne permettra d'achever que les 296 opérations de rénovation urbaine en cours, sans qu'il soit possible d'en lancer aucune autre.

Le propos que vous avez tenu est donc exact, mais vous avez oublié de dire que, pour les opérations déjà lancées, le ministère de l'équipement continue à attribuer des subventions. Sont-elles suffisantes ? En fait, elles ne le seront jamais, car les opérations de rénovation sont toujours largement déficitaires. Mais des prêts intéressants sont aussi accordés sur huit ans, avec un différé d'amortissement de cinq ans et à 3,50 p. 100. De tels prêts, bonifiés par l'Etat, constituent en quelque sorte des subventions sous-jacentes par l'intermédiaire de la bonification.

Telle est la réponse que je puis vous apporter, monsieur Jans. Mais, bien entendu, je suis prêt à aider tous les maires qui voudront, dans le cadre de la rénovation de leur ville, inclure des équipements artisanaux et commerciaux. J'en ai d'ailleurs donné moi-même l'exemple avec les deux hectares accordés pour la rénovation de Paris, que mon ministère suit avec bienveillance et en lui accordant son appui.

Monsieur Chambon, quoique votre intervention s'adresse surtout à M. Poniatowski et à M. Giscard d'Estaing, mon exposé général d'aujourd'hui a dû vous rassurer en grande partie.

Vous avez évoqué, en particulier, la nécessité d'étendre au régime complémentaire la règle de la déduction des cotisations d'assurance vieillesse du revenu imposable et de modifier à cette fin l'article L. 653 du code de la sécurité sociale. Je me ferai votre interprète en ce sens auprès de M. Poniatowski et je vous promets que mon cabinet et moi-même examinerons votre demande avec la plus grande bienveillance.

M. Rolland m'a demandé si les décrets ne défigureraient pas le texte de la loi. Je lui réponds qu'il ne pourra en être ainsi.

D'abord, pour la première fois dans l'histoire parlementaire, députés et sénateurs seront appelés à donner leur avis sur les schémas de décrets, et ces derniers seront présentés au Sénat modifiés en fonction des changements apportés au projet de loi par l'Assemblée nationale.

Ensuite, je me suis engagé devant le Président de la République et devant l'opinion à ce que les décrets soient publiés avant la fin de l'année. Ils le seront. J'ai d'ailleurs promis de donner au printemps ou à l'automne prochain un compte rendu sur l'exécution de la loi.

M. Beucler m'avait annoncé que son intervention comporterait huit points. Elle en a finalement comporté vingt-cinq.

Mais, comme il aime *Le Petit prince* et Saint-Exupéry, je ne lui ferai pas aujourd'hui de procès. Je sais que, animé des meilleures intentions, il a essayé de traduire la volonté des milieux professionnels.

Au cours de mes deux exposés généraux, monsieur Beucler, j'ai répondu à nombre de vos préoccupations. Je suis d'accord avec vous sur l'insuffisance du projet dans la mesure où il ne traite pas des horaires d'ouverture et de fermeture des magasins. Mais il ne pouvait pas en être autrement et je vous dirai nettement pourquoi.

J'ai voulu, en deux mois, tenir l'engagement du Gouvernement et vous présenter au plus tôt une loi d'orientation. Or, il était impossible d'y traiter tous les problèmes. D'autre part, le problème que vous soulevez est très délicat et nécessite une longue concertation qui aura lieu en automne. Avant la fin de l'année — je vous le promets — des dispositions d'ordre national seront prises en ce qui concerne les heures d'ouverture.

Personnellement, je suis tout de suite que je suis partisan du repos dominical, sauf pour le petit commerce de nécessité — car les Français, vous le savez, ont besoin de faire leurs provisions même le dimanche matin sur tout le territoire — quitte à être très libéral pour les autres jours de la semaine, en autorisant la prolongation des heures d'ouverture jusqu'en nocturne.

M. Houël a fait un long bilan de ce que devrait être le volet social et de ce qu'il n'est pas. Je crois lui avoir déjà répondu sur un certain nombre de points.

M. Houël m'a suggéré de diminuer les frais de gestion des régimes concernés en créant un régime unique de prévoyance sociale. J'ai indiqué la raison pour laquelle je ne prévoyais pas d'intégrer dans le régime général les régimes des travailleurs non salariés. Les syndicats ouvriers y seraient d'ailleurs certainement opposés. Une telle intégration aurait dû se faire au lendemain de la guerre. M. Houël propose que nous séparions maintenant des organismes conventionnés, si je l'ai bien compris.

M. Marcel Houël. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Volontiers, monsieur Houël.

M. le président. La parole est à M. Houël, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Houël. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me donner l'occasion de mieux préciser ma pensée, puisqu'il semble que je n'ai pas été très clair au cours de mon intervention.

Le groupe parlementaire communiste ne demande nullement l'intégration des commerçants et artisans dans le régime général de la sécurité sociale, pour la raison bien simple — que vous venez d'indiquer — que les salariés ne l'accepteraient pas.

En revanche, il souhaite que les régimes de retraite et de couverture de risques des commerçants et artisans soient refondus ensemble, pour remédier à la trop grande dispersion de ces régimes et à la multiplication des caisses.

Le groupe communiste est favorable au maintien des organismes propres aux commerçants et artisans.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en donne acte, monsieur Houël. Mais il appartient aux dirigeants des caisses et organismes professionnels de se prononcer sur le destin de leur caisse. Ces dirigeants doivent d'abord être consultés, pour émettre un certain nombre de desiderata ou de suggestions.

C'est ainsi que se tiendra bientôt le congrès national de l'Organic à Vichy, et c'est dans de tels congrès que les ressortissants des caisses doivent, par la voix de leur conseil d'administration et de leur assemblée générale, se prononcer et faire à l'Etat des propositions. Il revient au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de se prononcer lui-même ensuite et de faire des propositions au Gouvernement.

M. Marcel Houël. Nous pensons, monsieur le ministre, que ce principe devrait figurer dans le texte de la loi d'orientation.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je répète à M. Lauriol que favoriser le regroupement de commerçants est possible et je crois qu'il n'aura pas sous-estimé le poids de toute la partie qui concerne les prérogatives nouvelles données aux chambres de commerce.

M. Poperen a dit que le projet de loi avait un caractère circonstanciel. En fait, on ne peut pas à la fois réclamer instamment une loi d'orientation qui était attendue depuis plusieurs années et dire maintenant que la loi proposée est un texte de circonstance. Cette loi vient peut-être tard, mais elle vient, et je suis persuadé, après avoir pris contact avec de nombreux auditeurs en France, que, même si elle n'est pas parfaitement satisfaisante, nombre de ses dispositions ont été appréciées.

D'autre part, ce projet prévoit des dates. Sans doute ne correspondent-elles pas exactement à ce que souhaitait M. Poperen.

Mais c'est un démarrage et il faut aussi tenir compte des finances de l'Etat et des intérêts des autres catégories sociales, le rôle de l'Etat étant d'établir un équilibre financier entre les intérêts de tous.

D'ailleurs les commerçants et artisans eux-mêmes sont partisans d'étaler dans le temps certaines dispositions, car ils savent qu'elles vont coûter cher.

Je ne veux pas opposer les différentes formes de commerce entre elles. J'ai prôné et je prône toujours la recherche de l'équilibre.

M. Poperen a aussi vu un caractère corporatiste dans la réglementation des implantations. Je ne crois pas qu'il y ait corporatisme en l'occurrence. Il y aurait corporatisme si, comme en Italie, par exemple, on chargeait les communes d'établir un plan de développement urbanistique sur une durée déterminée et si, dans ce plan, étaient prévus non seulement les équipements routiers, les équipements d'habitation, les équipements scolaires et les équipements hospitaliers, mais encore les équipements commerciaux dont les surfaces seraient déterminées par l'évolution démographique. Or, on ne peut pas planifier de la sorte et défendre en même temps la liberté du commerce ou la liberté d'entreprise.

Nous avons donc écarté cette planification qui serait le véritable corporatisme et qui apporterait à un certain nombre d'entreprises une rente de situation contraire à l'intérêt des consommateurs. Si nous en étions là, vous pourriez nous faire ce reproche. Mais notre loi est beaucoup plus libérale que la loi italienne de 1971, tout en instaurant un contrôle dans le développement anarchique des grandes surfaces. J'espère vous convaincre au cours de la discussion des articles, monsieur Poperen.

M. Jean Poperen. Nous proposerons un amendement sur la composition des commissions.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Alors, nous nous en expliquerons.

M. Audinot a demandé que le projet soit complété au sujet de l'appartenance de commerçants indépendants à un réseau de distribution de produits de marque, qui enlève au commerçant son indépendance. C'est un problème intéressant. Mais je ne pense pas qu'il ait sa place dans la loi d'orientation. M. Audinot pourra toujours me poser une question orale avec ou sans débat sur ce problème et, après étude, je lui répondrai avec précision sur ce point qui mérite une réponse approfondie.

Mme Stephan a approuvé l'essentiel des orientations du projet de loi. Je l'avais rencontrée à Lorient et je la remercie de l'aide et de l'encouragement qu'elle apporte au Gouvernement en l'occurrence.

Mme Stephan lutte à juste titre contre le gigantisme dans l'habitat, comme dans tous les autres équipements — campus ou trop grandes surfaces. Je retiens qu'elle insiste sur la parité entre les salariés et les non-salariés, notamment sur le plan social.

Je n'ai pas oublié, madame Stephan, votre intervention sur la défense des femmes mariées ou des veuves quand j'étais encore député. Au chapitre de l'aide compensatrice, vous trouvez trace des souhaits que vous formuliez alors en vertu de votre philosophie sociale. (Applaudissements sur divers bancs.)

Monsieur Bégault, vous m'avez demandé de publier le plus rapidement possible les décrets d'application. Je vous promets que, dussé-je envoyer des motards à travers Paris pour transmettre les décrets d'application à mes collègues, je le ferai. J'ai pris un engagement ; vous me jugerez à mes actes. (Applaudissements sur divers bancs.)

C'est avec raison que M. Corrèze a souligné le poids des charges sociales relatives à la main-d'œuvre. Quant à l'amélioration de l'aide spéciale compensatrice, il sait que la loi comporte de multiples améliorations, pour le champ de l'aide, pour son montant et pour son caractère dégressif. Lisez les fiches techniques, monsieur Corrèze, et vous verrez qu'il y a là matière à vous donner en grande partie satisfaction. Ce ne sont pas des courbes technocratiques ; ce sont des courbes établies de manière très simple et claire.

Concernant la nécessité d'unifier les régimes de sécurité sociale, je vous dirai, monsieur Vauclair, que cette unification ne pourra être réalisée que par étapes. Vous l'avez souhaitée au nom de l'artisanat ; je vous remercie de l'avoir fait avec

beaucoup de chaleur. D'autre part, je sais que vous défendez l'artisanat au niveau du préapprentissage et de l'apprentissage et vous aurez sans doute satisfaction de par la loi.

J'ai en grande partie répondu aux questions de M. Godon sur le rôle des chambres de commerce et d'industrie.

En ce qui concerne la facilité d'adaptation des commerces à la concurrence, j'ai parlé des prêts du fonds de développement économique et social, des prêts des banques. Je tiens à ajouter que la loi comporte des stages de formation continue financés notamment sur les fonds d'assurance-formation des chambres de commerce et d'industrie et que des prêts prioritaires pourront être accordés aux stagiaires qui auront réussi, ou des indemnités aux stagiaires qui, ayant échoué, n'ont pas encore trouvé un autre métier.

Sur les retraites, je n'ai pas pu être plus précis. M. Godon pourra interroger M. le ministre de la santé publique sur les cotisations payées par les retraités pour l'assurance maladie. Il sait que le Gouvernement va faire un pas dans ce domaine.

Mesdames, messieurs, j'ai été long, un peu trop long, mais, quand je siégeais sur vos bancs, j'ai toujours souhaité que l'on réponde à chacun, et que l'on réponde également sur le fond, pour l'ensemble du texte proposé aux parlementaires.

M. Claude Roux. C'est vrai.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je l'ai fait, avec une sorte de nostalgie des bonnes relations que j'ai toujours eues avec vous tous.

Cette discussion générale a été très utile. Elle vous a permis de reprendre certains apports des professionnels, sans toutefois faire complètement écho à leurs préoccupations. Car le domaine législatif ne doit jamais recouvrir le domaine corporatif.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le jour où il le recouvre, ou l'on est dans un Etat totalitaire, ou l'on est dans un Etat décadent, si c'est la République.

De plus, ce débat aura permis à la majorité de faire sentir au Gouvernement où elle voulait aller et à l'opposition de montrer où elle situait également l'unité nationale. Je demande d'ailleurs à cette dernière de compléter ses critiques, au cours de la discussion des articles, par des suggestions pratiques et concrètes.

M. Pierre Lepage. Très bien !

M. Jean Bardol. Nous le ferons, n'en doutez pas !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Enfin, ce débat nous aura permis de répondre à toutes les pressions extérieures par la dignité, par le calme et la sérénité qui ont présidé à nos échanges de vues.

Je souhaite que ces trois qualités contribuent à éclairer notre discussion, de jour comme de nuit, et je me félicite des encouragements réciproques que nous nous apporterons ainsi. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'Union centriste et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 496). (Rapport n° 640 de MM. Charles Bignon, Brocard et Bernard-Reymond, au nom de la commission spéciale.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

